


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 13 AVRIL 2021 à 18 h 05</b></p>	<p><b>Conseillers municipaux (23 sièges) :</b></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 21</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 2</i></p> <p><i>Absent non excusé : 0</i></p> <p><i>Votants : 23 (22 pour les comptes administratifs)</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du maire du 17 novembre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOYER Quentin - CASTANIER Pome - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - - MÉJEAN David - OZIOL Marc – PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - SIRVIN Yannick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

**Absents excusés :** MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à BLAES Guylène) - VIALA Gérard (donne pouvoir à CHAZE Thierry).

*M. Michel MEYRUEIX, Comptable public de la Trésorerie de Langogne, assiste également à la séance, et est présenté par M. le maire.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe VENIER est élu secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

*Délibération n°2021-04-011 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. le maire dépose devant l'assemblée le projet de procès-verbal (PV) des débats du Conseil Municipal du 23 février 2021.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

*M. Méjean, en désignant l'enregistreur installé au milieu de la salle, dit qu'il souhaite être prévenu quand on enregistre, mais précise tout de suite après que c'est de l'humour, et ajoute que lui aussi enregistre. Il continue en annonçant qu'ils ont bien eu ce PV 13 ou 14 jours avant cette séance du*

conseil municipal, ils ont pu ainsi travailler dessus en avance, et remercie la majorité d'avoir tenu compte de cette remarque. Il ajoute que ce PV les satisfait mieux que ce qui avait été fait auparavant, et remercie la secrétaire de séance et l'auxiliaire de séance. Il a toutefois encore des remarques sur la forme et sur le fond.

Page 3 du projet de PV : dernier paragraphe, M. Méjean souhaite que soit écrit « ignore combien » à la place de « ignore », pour qu'on évite de penser qu'il ignore Mme Trioulier.

M. Chabalier dit que ce serait avoir l'esprit mal tourné que de penser cela à la lecture de la phrase.

M. Méjean répond qu'une personne extérieure qui n'aurait pas assisté à la séance pourrait le penser.

M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.

Page 23, en milieu de page : M. Méjean revient sur son intervention concernant la Margeride et quand il parle des labels. Il n'a pas dit « circulable », mais « circulade »

M. Chabalier dit en rigolant qu'il s'étonnait que M. Méjean ne sache pas que Langogne est circulable.

M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.

Concernant la suite de son intervention, M. Méjean trouve que de façon générale les réponses aux questions qui ont été posées par son groupe n'ont pas été exactement retranscrites.

Page 6 : à la fin du premier tiers, après l'intervention de Mme Fournier où elle explique que « ça va rajouter des frais », elle a ajouté « Combien ? » avant la réponse de M. Chaze, ce qui n'apparaît pas dans le projet de PV.

M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.

Page 13 : 6<sup>ème</sup> paragraphe, M. Méjean précise qu'il a posé la question « est-ce vraiment mis en place M. Chabalier ? », et que ce dernier a dit ensuite 4 fois « oui », comme quoi l'ORT a été mise en place, et dit que cela n'apparaît pas. M. Méjean souhaite que la réponse de M. Chabalier apparaisse.

Mme Castanier dit que lors du débat, M. Chabalier avait dit que la démarche a été engagée.

M. Méjean répond qu'il est d'accord avec ceci, mais qu'avant M. Chabalier a dit 4 fois « oui » concernant la mise en place de l'ORT.

M. Chabalier répond que, oui, l'ORT est conçue, mais qu'elle n'est pas encore mise en place. Il ajoute qu'il peut même y avoir 12 « oui », il ne pense pas que cela enrichira le débat.

M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.

Page 20 : début du dernier tiers, M. Méjean demande de rajouter après « le tourisme » une phrase indiquant avoir dit qu'à sa connaissance, le site est déjà existant et qu'il ne comprenait donc pas trop les propos de M. le maire. Il ajoute que Mme Castanier a en effet répondu par l'affirmative ensuite que le site était existant depuis quelques mois. Il aimerait donc que son interrogation apparaisse.

*M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.*

*Page 21 : à la fin du premier tiers, à propos du pôle d'échange multimodal, M. Méjean indique que M. le maire a dit que la mairie avait une partie des financements à ce jour. Il souhaite donc que ça soit noté au PV.*

*M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.*

*Page 22, fin du premier quart : après la question de M. Renouard « Combien de temps la commune peut tenir ? », M. le maire a dit deux fois qu'il n'en savait rien, ce qui n'apparaît pas au PV.*

*M. le maire demande au conseil si cette proposition de modification ne rencontre pas d'opposition. Pas d'opposition à cette modification.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le procès-verbal des débats du 23 février 2021 tel qu'annexé à la présente délibération en y incluant les modifications suivantes :
  - Modification n°1, page 3, point n°1 sur l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020 : les termes « *M. Méjean l'ignore* » sont remplacés par les termes « *M. Méjean ignore combien* ».
  - Modification n°2, Page 23, point n°10 concernant le débat sur la politique générale de la commune : le terme « *circulable* » est remplacé par le terme « *circulade* ».
  - Modification n°3, Page 6, point n°3 sur le groupement de command avec le SIE de la Clamouse pour le suivi de la DSP « Eau et Assainissement » : la phrase « *Elle demande combien cela va coûter* » est ajoutée après la phrase « *Mme Fournier répond que ça va rajouter des frais* ».
  - Modification n°4, Page 13, point n°8 sur la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » : après les termes « *Il poursuit en rappelant que M. Chaballier a commencé son exposé en disant que l'ORT a été mise en place* » est ajoutée la phrase « *Il demande à M. Chaballier si l'ORT a vraiment été mise en place* ».
  - Modification n°5, page 13, point n°8 sur la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » : après les termes « *il espère qu'il y aura de nouvelles possibilités sur les aspects d'expertise et d'ingénierie* » est ajoutée la phrase « *M. Chaballier réaffirme à quatre reprises durant son intervention que l'ORT est mise en place* ».
  - Modification n°6, page 20, point n°10 concernant le débat sur la politique générale de la commune : après les termes « *et qu'il permettra d'avoir un accès par les collectivités, les commerces, le tourisme...* » est ajoutée la phrase « *M. Méjean dit* »

*qu'à sa connaissance le site existe déjà et qu'il ne comprend donc pas les propos de M. le maire »*

- Modification n°7, page 21, point n°10 concernant le débat sur la politique générale de la commune : après les termes « *M. le maire répond que pour le pôle d'échanges multimodal cela nécessite des financements* » sont ajoutés les termes « *que la commune a déjà en partie* »
  - Modification n°8, page 22, point n°10 concernant le débat sur la politique générale de la commune : après les termes « *M. Renouard demande combien de temps la commune va pouvoir tenir ?* » est ajoutée la phrase « *M. le maire répond par deux fois qu'il n'en sait rien* »
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

## **2°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE « EAU »**

*Délibération n°2021-04-011 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet rappelle au conseil municipal que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire et comptable M4.

La commune n'ayant pour l'instant pas défini ces durées, qui sont actuellement définies directement par le comptable public, il convient de les fixer dans un souci de bonne gestion budgétaire. Dans ce cadre-là, il est souhaitable que les nouvelles durées d'amortissement soient prises en compte pour calculer la dotation aux amortissements à compter du budget 2021, ce qui aura pour conséquence au regard des durées proposées d'allonger le délai d'amortissement des immobilisations, mais de réduire les charges pesant sur la section d'exploitation.

*Elle explique que par exemple la durée d'amortissement de la station d'épuration est fixée à 50 ans actuellement, les réseaux d'assainissement sont amortis sur 40 ans, etc. Afin d'alléger les charges sur la section d'exploitation, il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 60 ans pour les immobilisations présentées dans le tableau. L'intérêt de cette révision est d'alléger le poids en fonctionnement de l'amortissement. La durée sera rallongée, et en tenant compte également des amortissements des subventions, on arrive à soulager la section d'exploitation d'environ 48.000 €. Elle ajoute enfin que la méthode d'amortissement dite au prorata temporis est obligatoire en M49, alors qu'en M14 l'amortissement débute l'année suivant l'acquisition du bien.*

*M. Méjean trouve que Mme Périssaguet a été un peu vite dans ses explications, et demande si avant l'amortissement de la station d'épuration était bien sur 50 ans et que maintenant elle passerait donc à 60 ans.*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative*

*M. Méjean demande ensuite à Mme Périssaguet quelle était la durée avant pour le réseau d'assainissement.*

*Mme Périssaguet répond que c'était 60 ans.*

*M. Méjean dit qu'on délibère sur un changement de la durée des amortissements, mais que pour l'assainissement il n'y a pas de changement.*

*Mme Périssaguet confirme cela.*

*M. le maire ajoute qu'on le réprécise en effet dans la délibération.*

*M. Méjean ne trouve pas ça logique, car lui quand il a vu la délibération il s'attendait à un changement car c'est indiqué dans le tableau.*

*Mme Périssaguet répond qu'on ne vote pas les changements, on vote les nouvelles dispositions applicables.*

*M. Méjean dit que la première ligne du tableau n'est donc pas concernée par la délibération.*

*Mme Périssaguet répond que la première ligne du tableau est concernée par la délibération car ça parle de l'adduction d'eau potable.*

*M. Méjean demande donc quelle était l'ancienne durée d'amortissement de l'adduction d'eau potable.*

*Mme Périssaguet répond que c'était 40 ans.*

*M. Méjean dit donc qu'il y a 20 ans de plus pour l'adduction d'eau potable, 10 ans de plus pour la station d'épuration. Il ajoute que maintenant qu'ils ont ces renseignements qui n'apparaissent pas dans l'affaire n°2, il va expliquer son vote : son groupe va voter contre, car pour toute affaire concernant l'eau ils votent contre car ils ne comprennent pas, ils ont encore besoin d'explication, et expriment leur refus de voter cette délibération liée à l'eau, où ouvertement on rallonge des durées d'immobilisation pour diminuer le budget annexe de l'eau au niveau de ses charges, et ajoute que cela dénote soit d'un problème ancien, soit d'une vraie problématique financière sur ce budget annexe, ou alors d'un problème sur la comptabilité dans sa globalité. La volonté de prendre la durée maximum des amortissements interroge, car amortir au maximum de la durée légale, c'est assez souvent symptomatique d'entreprises ou de collectivités en difficulté. Ils se posent donc en rejet de cette délibération.*

*Mme Périssaguet répond que le groupe de M. Méjean aurait préféré augmenter le tarif de l'eau.*

*M. Méjean répond que la collectivité l'a déjà fait.*

*Mme Castanier demande si, concernant les 500 €, il est utile de préciser « pour un prix unitaire ».*

*Mme Périssaguet répond que cette disposition est en fait réglementaire.*

*M. le comptable public répond que si c'est sur un n° d'inventaire global, cela peut être amorti.*

*M. le maire ajoute que c'est bien un amortissement comptable dont on parle. Il ajoute que l'amortissement est un des leviers qui permettent d'obtenir des marges de manœuvre pour un meilleur équilibre du budget annexe, avec la nouvelle politique tarifaire qui permet de dégager des recettes supplémentaires pour pouvoir payer les emprunts des investissements réalisés et prévoir les investissements à venir.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

## DÉCIDE :

- D'amortir les immobilisations au regard de la législation en vigueur selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Durée d'amortissement (en années)
Réseaux d'assainissement (séparatif et unitaire) et d'adduction d'eau potable ainsi que leurs équipements techniques (pompe de relevage, etc.)	60
Station d'épuration et ouvrages lourds	60
Subventions d'équipement versées	Durée identique à celle définie pour les catégories d'immobilisations subventionnées

- De préciser que les acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus seront amorties sur une durée correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4 ;
- De fixer à cinq cents euros (500 €) pour un prix unitaire le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement sur un an ;
- De préciser que les amortissements seront calculés selon la règle du *pro rata temporis*, c'est-à-dire à partir de la mise en service des constructions et matériels.
- D'appliquer, pour les subventions d'équipement reçues, une durée d'amortissement égale à la durée d'amortissement du bien subventionné.
- De préciser qu'à compter du budget 2021, l'amortissement annuel des immobilisations et des subventions d'équipement sera recalculé selon les durées définies dans le tableau ci-dessus.

### **3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

*Délibération n°2021-04-012 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet explique tout d'abord que la taxe d'habitation va totalement disparaître en 2023. Pour les 20% des foyers qui ne bénéficient pas encore du dégrèvement, le dégrèvement sera de 30% cette année, 65% en 2022 et le reste en 2023. Elle ajoute ensuite que la proposition de budget primitif du budget principal de la commune sera présentée sans augmentation du taux des impôts locaux.

Pour rappel, suite aux lois de finances pour 2020 et 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ; elles reçoivent en compensation la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues sur leur territoire. Cette part de TFPB est corrigée par un coefficient qui doit compenser à l'euro prêt la fin de la perception de la THRP.

En 2020, les taux étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti (part communale) : 25,00 %
- Taxe sur le foncier bâti (part départementale) : 23,13 %
- Taxe sur le foncier non bâti (part communale) : 163,42 %

Afin de maintenir les taux des impôts locaux, la proposition sera faite de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti et de définir le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti par l'addition des taux de la part communale et de la part départementale votée en 2020, soit 25,00 % + 23,13 % = 48,13 %.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021, les produits attendus sont les suivants :

- c/73111 (Taxes foncières et d'habitation) : 1 433 327 €
- Allocations compensatrices, RC RTP et FNGIR : 540 411 €
- Total : 1 973 738 €

*Mme Périssaguet ajoute que le conseil sera amené à voter une décision modificative plus tard, car la prévision n'a pas été faite aux comptes adéquats, comme la collectivité n'a eu le document que le 31 mars, alors que le budget était préparé. Le détail des comptes est le suivant :*

- c/7331 « Taxes foncières et d'habitation » : 1 433 327 € (contre 1 580 000 € de prévu), soit - 146 673,00 €
- c/74834 « Compensation au titre des réformes de la TF » : 153 130 € (contre 6 000 € au BP) => + 147 130 sur la DM

*Il y aura donc 457 € de plus que ce qui est prévu au budget 2021. En 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.*

*M. Méjean dit être éclairé sur 2021, mais c'est encore nébuleux pour 2022, et demande ce qui va se passer.*

*M. le comptable public répond que le taux départemental va glisser sur la commune, et donc que la part départementale va disparaître. Il précise que les départements seront compensés de cette perte par une fraction de la TVA.*

*M. Méjean fait un aparté plus général sur les 4 taxes de la commune qui ne sont maintenant plus que 3 taxes.*

*Mme Périssaguet dit qu'il n'y a plus que deux taxes dans les communes, et qu'avant c'était 3.*

*M. Méjean accepte cette précision, mais dit qu'il avait en tête 4 taxes.*

*M. Collange répond qu'il y avait 4 taxes il y a douze ans.*

*M. Méjean dit que depuis 2016, les gens de l'ancien mandat avaient décidé de ne plus augmenter les taxes communales.*

*M. le maire confirme que les taux communaux n'ont pas bougé.*

*M. Méjean ajoute qu'a priori le département a augmenté son taux. Il a l'impression que tous les ans les taxes ont augmenté. Il demande quelle stratégie la commune aura pour ses taxes du fait qu'on se base sur les taxes départementales en partie.*

*Mme Périssaguet répond que ça sera en fonction du besoin de la commune.*

*M. le maire ajoute que ce n'est parce que le département a augmenté ses taux que la collectivité a touché plus d'argent.*

*M. Méjean dit donc que là on englobe une taxe qui avait augmenté par nature beaucoup plus que la taxe communale de Langogne qui avait peu augmentée ces dix dernières années.*

*M. le maire répond que la compensation est calculée par les services de l'Etat par rapport au taux.*

*Mme Périssaguet ajoute que le département avait son taux de 23.13 % ; elle précise que la commune n'est pas compensée du montant total.*

*M. le maire confirme que la commune ne prendra pas 23.13% supplémentaires.*

*M. Méjean demande donc que cela permet de compenser uniquement la perte de la taxe d'habitation ?*

*M. le maire répond par l'affirmative.*

*Mme Périssaguet explique que la commune est contributrice, et donc que la commune a un coefficient inférieur à 1.*

*M. le comptable public dit que par rapport au montant que le département aurait du percevoir, il y a un coefficient correcteur, et que pour la commune de Langogne il y a un montant qu'on doit déduire du montant final à percevoir. L'objectif de la loi de finances est que chaque commune ait le même montant que l'année précédente.*

*Mme périssguet précise que le coefficient est figé.*

*M. Méjean a deux remarques : ce coefficient indique que Langogne est un territoire à résidences secondaires, et c'est donc pour ça qu'on doit restituer une partie des 23,13% qu'on va toucher.*

*M. le comptable public répond que par expérience, aucune commune du secteur n'a un coefficient supérieur à 1.*

*M. Méjean dit que sa remarque n'est pas valable uniquement pour Langogne, car tout le monde sait qu'en Lozère il y a beaucoup de résidences secondaires.*

*Mme Périssaguet précise que les gens qui ont des résidences secondaires continuent à payer une taxe d'habitation.*

*M. Méjean dit qu'il le sait, mais dit que c'est lié à notre habitat, et entre les logements vacants, habités ou pas, il n'y a pas la même fiscalité que d'autres endroits où tous les logements sont occupés.*

*M. le comptable public dit qu'il y a une petite contribution pour les résidences secondaires.*

*Mme Périssaguet précise que ce montant est de 98 571 €.*

*M. Renouard dit qu'il ne peut pas se satisfaire d'un maintien des taux, et qu'ils s'abstiendront pour le vote de cette affaire, au regard du contexte sanitaire, du contexte socio-économique général, le mouvement des gilets jaunes, son groupe pense qu'une baisse des taux des impôts directs était nécessaire pour les Langonnais, mais il comprend que ça soit difficile pour la commune au vu des mesures de relance économique prises au niveau du bassin de vie, et il espère que M. le maire le contredira quand il va attribuer les marchés publics de la rénovation de l'ancien lycée, et qu'une préférence ira vers les entreprises langonaises pour dynamiser notre économie locale.*



*M. le maire dit que concernant les taux, les produits fiscaux attendus sont nécessaires à l'équilibre du budget. En ce qui concerne le marché public de l'ancien lycée, il répond à M. Renouard qu'il faudra qu'il s'adresse à la CCHA, qui a la maîtrise d'ouvrage du dossier.*

*M. Chabalié dit qu'on a une baisse de la fiscalité, pas d'augmentation des taux, le prix de l'eau a baissé, c'est donc ça la réalité qu'il voit ; mais si l'opposition a une démonstration contraire, il veut bien qu'ils apportent des explications.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CD\_20\_1007 du 20 avril 2020 du Conseil Départemental de la Lozère relative au vote des taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du prélèvement sur l'assiette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et de la taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE ou Taxe de Publicité Foncière (TFE) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2021 de la façon :
  - Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
  - Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.

### **4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE**

*Délibération n°2021-04-013 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet dépose devant l'assemblée le tableau récapitulatif des frais engagés pour le fonctionnement de l'école primaire au cours de l'exercice 2020, hors dépenses péri ou post scolaires, ainsi que le tableau du nombre d'élèves de l'école publique ayant leur résidence dans une autre commune, ce qui établit un coût moyen par élève de 948,98 € (186 000,51 € / 196), arrondi à 949 € (contre 950 € l'an dernier).

Dès lors, il s'agit de déterminer le montant à verser à l'école maternelle et élémentaire privée sous contrat d'association, sachant que cette participation ne doit pas excéder le « coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques » (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009).

La Commune de Langogne verse le maximum autorisé. Les élèves résidant à Langogne et fréquentant l'école primaire privée Jeanne d'Arc étant au nombre de 46, la subvention peut s'élever à 43 654,00 € (46 x 949 €).

*Mme Périssaguet précise que le coût de fonctionnement n'augmente pas exagérément. En 2008-2009 il était de 152.000 € environ. Cependant en parallèle il y a une baisse du nombre*

d'élèves, de 262 élèves en 2008-2009, contre 196 élèves aujourd'hui, et donc le dénominateur diminuant, le montant augmente.

M. Méjean veut intervenir car il a fait le rapport entre la dernière délibération, où a été voté un montant de 950 € par élève, lors du conseil municipal de juin 2020. Il a comparé les deux tableaux. Il dit que ce n'est pas du tout les chiffres. Il dit qu'il avait comme anciens chiffres un coût de fonctionnement total de 202.000 € pour la maternelle et élémentaire. Et le chiffre d'une soixantaine d'élèves en moins (interrompu).

M. le maire l'interrompt en précisant que la baisse d'une soixantaine d'élève est prise sur plus de 10 ans, depuis 2008-2009.

M. Méjean répond qu'il n'avait pas entendu. Il s'étonne qu'on prenne des chiffres d'il y a douze ans car on lui reproche souvent de reprendre des anciens chiffres. Il ajoute se permettre de noter la lecture des chiffres faite par la majorité, depuis l'an dernier. Il s'aperçoit que le calcul qui est fait sur la base de l'école publique a été fait avec 17 élèves de moins, 5 en maternelle, 12 de moins en élémentaire. La question de l'école privée peut donc se poser, et l'on pourrait penser que le nombre d'élèves à l'école privée soit en augmentation ; or ce n'est pas le cas. Il dit que les effectifs des enfants langonnais au privé passent de 53 à 46 élèves. Et toujours avec ces chiffres, concernant les externes du public à Langogne, il note une baisse de 8 élèves. Finalement, il y a 32 élèves perdus en une année, que ça soit pour l'école publique ou l'école privée. Il précise avoir déjà formulé cette remarque en juin. Il lui avait été répondu que c'était dû à une baisse des naissances. Il ajoute que c'est un indicateur de développement démographique, économique, et une ville qui voit ses élèves diminuer c'est une alerte, un signe de mauvaise santé. Ils formulent l'espoir que dans les 5 ans les chiffres soient à la hausse, à l'inverse de ce qui est actuellement retracé dans les délibérations, avec toujours des chiffres à la baisse en termes de développement.

Mme Trioulier répond qu'elle invite l'opposition à regarder les chiffres nationaux, qui montre qu'il y a une baisse démographique nationale.

M. Méjean répond qu'il y a beaucoup plus de villes qui gagnent des habitants que de villes qui en perdent.

Mme Trioulier répond que là, on parle de la natalité.

M. le maire répond qu'il y a un effet démographique certain. Il peut y avoir des baisses d'une année sur l'autre, si par exemple on a un fort contingent d'élèves de CM2 qui passent en 6<sup>ème</sup> et un petit effectif qui arrive en CP. Il constate en effet une baisse, pas beaucoup d'échanges public – privé, mais plutôt un problème de « pertes » au profit des communes alentours. Les écoles des communes environnantes se portent bien, mais en effet la situation est préoccupante, et un travail est fait actuellement sur l'attractivité des écoles.

Mme Trioulier dit qu'il ne faut pas s'attendre à une augmentation dans les années qui vont suivre, car les gros effectifs sont entre CE2 et CM2, donc les classes qui vont sortir sont plus nombreuses que celles qui vont arriver, et ça actuellement on n'y peut rien

M. Sirvin dit qu'il y a peut-être un problème d'emploi, il faut des emplois pour que les parents viennent, il y a la zone d'activité qui nous fragilise, c'est un des premiers sujets majeurs auquel il faut s'attaquer, les chiffres nationaux c'est bien mais...

M. le maire répond qu'il y a encore des emplois sur le bassin de vie qui ne sont pas pourvus hélas, qu'il y a une commission ad hoc qui travaille dessus et qui accueille des porteurs de projet.

M. Sirvin demande où se développent ces gens ?

*M. le maire répond à M. Sirvin qu'il n'y a que lui qui est négatif, car on installe actuellement quelques personnes et on en est ravi, en espérant qu'ils amèneront des enfants dans nos écoles, que ce soit au public ou au privé.*

*M. Méjean dit changer de thème en restant dans l'affaire. Cette comptabilité analytique permet de sortir le coût moyen par élève. Donc on passe de 950 à 949, à même charge de fonctionnement. Mais il y a 17 élèves de moins. Mais l'école élémentaire ont réussi à maintenir le même coût en ayant 17 élèves de moins, donc c'est positif. Mais on pouvait s'attendre à un coût par élève supérieur.*

*M le maire répond que l'année a tout de même été particulière.*

*M. Méjean dit qu'en effet il doit y avoir un effet confinement. Mais il a une remarque sur 3 postes de charge, qui étaient avant facturés, mais cette année on arrive à des lignes à 0 €, pour lesquelles il s'étonne qu'il n'y ait donc pas de charges. Cette remarque est à l'inverse du tableau de l'an dernier. Avant il y avait 425 € de charge d'eau, alors qu'il n'y a pas de charges d'eau cette année. Sur le poste « produits d'entretien », qui tombe à 0, et les postes entretien voies et réseaux, qui étaient à 1600 €, et qui tombent à 0, il souhaite comprendre les chiffres.*

*Mme Périssaguet dit qu'en ce qui concerne la première ligne, elle suppose qu'on a du mal à déterminer la part qui va entre les différentes structures.*

*M. Méjean dit que tout de même la commune a consommé de l'eau.*

*Mme Périssaguet dit que concernant les produits d'entretien, il y a eu des subventions par rapport au Covid, qui ont été déduites.*

*M. le maire ajoute que concernant l'entretien des réseaux, la baisse s'explique par une absence de travaux.*

*Mme Fournier dit que concernant l'eau il y a eu consommation.*

*M. le maire dit qu'en effet il faut regarder la consommation, et s'il y a une erreur il faudra la rechercher.*

*M. Méjean demande pourquoi il y a eu 8.000 euros d'économie pour les combustibles.*

*M le maire répond que ça dépend de la date de réception des factures.*

*M. Renouard dit qu'il voit très bien qu'il y a une baisse, ils sont attachés à l'importance du fonctionnement de l'école et vont voter favorablement, mais il souhaite quand même attirer l'attention de M. le maire pour rappeler tout l'attachement de l'opposition au projet de regroupement de l'école privée, pour lequel d'ailleurs il croit que M. le maire a eu une réunion sur le site de St Pierre St Paul. Il demande à M. le maire de regarder avec bienveillance ce projet, car les charges de terrain pour faire simple, à l'arrière de la rue (interrompu)*

*M le maire répond que ce n'est pas le sujet.*

*M. Renouard répond que ça ne fait rien, il tient à s'exprimer au sein du conseil municipal là-dessus car il s'agit de l'avenir de l'école. Il y a une baisse des chiffres, et ajoute que M. le maire a reçu une proposition pour un échange de terrains entre l'Ermitage. Cela représente de plus un grand intérêt pour la commune car si elle peut récupérer l'espace Jeanne d'Arc là-haut, tant pour ouvrir des parkings proches du centre-ville que du bâtiment des associations, ça pourrait présenter pour la commune un très grand intérêt, et l'investissement de l'école privée à Langogne pourrait être une manière de redynamiser les chiffres qui nous font difficulté ce jour.*

*M le maire répond que la collectivité s'occupe de ce dossier depuis plusieurs années. Il ajoute qu'il sera présenté en commission travaux dès qu'il sera bien avancé et quand on aura reçu la proposition. Il précise qu'il ne s'oppose pas particulièrement à ce projet, bien au contraire.*

*M. Renouard n'a pas parlé de l'opposition de M. le maire, mais lui demande juste d'être bienveillant sur ce dossier.*

*M. Chaballier dit que ça fait plusieurs fois, au moins deux fois, dont une fois dans la presse d'une façon beaucoup plus grave qu'aujourd'hui, que M. Renouard sort les propos du maire de leur contexte. Concernant les langonnais qui « devaient garder le sourire », M. le maire ne parlait pas du prix de l'eau, mais du Covid et de la crise. Il ajoute que tout à l'heure M. Renouard a tenté de faire la même chose, en faisant comme si M. Chaballier minimisait le problème de la baisse démographique. Il dit à M. Renouard que ce n'est pas correct. La baisse démographique est un vrai problème, tout le monde est d'accord là-dessus, on se bat tous les jours pour essayer d'améliorer cela. Il trouve intolérable que des propos soient ainsi sortis de leur contexte et demande que cette pratique cesse.*

*M. Renouard dit qu'il n'est pas là pour plaire à M. Chaballier, mais pour expliquer la situation et évoquer les problèmes.*

*M. Chaballier note donc que certains propos de M. Renouard n'ont rien à voir avec les propos que lui-même (M. Chaballier) avait tenu avant.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;

Vu le budget 2020 de la commune ;

Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne et résidant dans d'autres communes ;

Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école élémentaire privée ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De fixer à 949,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 43 654,00 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2020-2021
AUROUX	2	949,00 €	1 898,00 €
CELLIER DU LUC	1	949,00 €	949,00 €
LA CHAPELLE GRAILLOUSE	1	949,00 €	949,00 €
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	2	949,00 €	1 898,00 €
LAVEYRUNE	1	949,00 €	949,00 €
LE PLAGNAL	2	949,00 €	1 898,00 €
LESPERON	9	949,00 €	8 541,00 €
LUC	1	949,00 €	949,00 €
NAUSSAC-FONTANES	20	949,00 €	18 980,00 €
PIERREFICHE	1	949,00 €	949,00 €
PRADELLES	3	949,00 €	2 847,00 €
ROCLES	2	949,00 €	1 898,00 €
SAINT BONNET LAVAL	1	949,00 €	949,00 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	1	949,00 €	949,00 €
SAINT HAON	2	949,00 €	1 898,00 €
<b>Total</b>	49		<b>46 501,00 €</b>

### **5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2021-04-014 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte de gestion établi par le comptable public pour l'année 2020. Elle rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

*M. Méjean a une remarque concernant l'affaire n°5 et pour toutes les autres affaires, car il n'a pas envie de se répéter. Il veut revenir sur la commission finances, où un travail a été fait, lié à un certain nombre d'affaires qui vont suivre. Une remarque a été faite en commission, il veut que ça soit noté en conseil, donc il va redire cette remarque. Il déplore fortement n'avoir eu aucun document préalable à la commission finances du mois de mars, aucun document remis pendant, ils ont apprécié les explications et les réponses aux questions, mais il reproche énormément n'avoir pas eu les documents avant. Il espère que pour les prochaines commissions finances ils auront les documents avant. Il dit qu'au final il a eu ces documents avec le conseil municipal. Ils ont eu 600 pages de comptes depuis mercredi soir ; il ajoute que ce n'est pas tolérable d'avoir pour une première séance de comptabilité pour eux, car c'est la première fois qu'on parle de compte de gestion et de compte administratif depuis qu'ils sont élus, ce n'est pas absorbable 600 pages de comptes en une semaine ; Il aurait pu y avoir ce travail intellectuel il y a 4 semaines au moment de la commission des finances pour digérer ces chiffres, et ils auraient pu avoir des questions plus pertinentes et du temps pour lire et comprendre. Il estime avoir le droit d'avoir communication des documents au moment où les comptes de gestion sont faits, normalement tout élu peut les avoir, et il dit qu'à la commission des finances on aurait certainement pu les avoir.*

*M le maire répond que les commissions des finances se sont toujours déroulées de cette manière. Il précise que le compte de gestion a été reçu après la commission des finances. Il rappelle qu'on*

*a fait une commission finances de 4 heures le 8 mars, un compte rendu de 42 pages a été transmis à tous les élus le 18 mars, avec tout ce qui a été vu en commission finances ; donc il dit à M. Méjean qu'il ne peut pas dire qu'il n'a pas eu les documents, il les a tous eu le 18 mars, avec d'ailleurs un complément de Mme Périssaguet.*

*M. Méjean dit qu'en effet ils ont eu une version résumée.*

*M. le maire dit que c'est exactement la même chose*

*M. Méjean dit qu'ensuite on a reçu 600 pages.*

*M. le maire répond que l'opposition a demandé en commission finances à avoir tous les documents, tous les documents leur ont donc été envoyés. Il ajoute qu'il n'a jamais vu autant de transparence durant sa carrière professionnelle.*

*M. Sirvin dit que pendant la commission ils n'ont pas eu les documents, et donc qu'ils ont voté sans documents, c'est ce qu'ils veulent dire.*

*M. le maire répond que ce n'est pas seulement ce qu'ils ont dit, et dit (interrompu)*

*M. Sirvin dit que s'ils n'ont pas ces documents, ce n'est pas la peine qu'ils viennent en commission.*

*M. le maire répond que c'est d'ailleurs ce que fait M. Sirvin au comité d'accueil local des populations, on ne le voit jamais.*

*M. Sirvin ironise sur la tenue de cette réunion à 14h00.*

*M. le maire dit que quand on est élu, on assume, et dit qu'il comprend que M. Sirvin a d'autres priorités.*

*M. Sirvin répond que M. le maire a de la chance d'être à mi-temps.*

*M. le maire dit qu'il n'est pas maire à mi-temps mais à temps complet, et qu'il organise son travail.*

*M. Sirvin dit que ce n'est pas la vision de l'opposition.*

*M. le maire répond que ce n'est certainement que la leur, car il y est tous les jours.*

*M. Sirvin dit que beaucoup de gens en parlent.*

*M. le maire dit que ça le fait rire, et que M. Sirvin a deux commissions par trimestre et qu'il n'y vient pas, et qu'ensuite il vient lui donner des leçons.*

*M. Sirvin dit qu'à la commission finances il était présent mais qu'il n'avait pas les documents.*

*M. le maire répond qu'en effet c'était bien le cas, mais dit que la manière de procéder était comme ça, avec remise des documents après et une explication à l'écran pendant la commission, et sur une prochaine commission les documents seront sur table.*

*M. Renouard dit à M. le maire qu'on doit donc voter avant et avoir les documents après ?*

*M. le maire répond qu'on ne vote pas avant, on donne son avis et ce qui est présenté à l'écran est exactement ce que les élus ont reçu par mail dans le document de 42 pages. Il ajoute que si M. Renouard a de la suspicion, il ne peut rien y faire.*

*M. Renouard répète qu'il veut qu'il soit clair pour le public que le vote est effectué avant d'avoir eu les documents.*

*M. le maire et Mme Périssaguet répondent que la commission ne vote pas mais donne un simple avis.*

*M. Renouard dit que pour donner un avis il faut avoir des informations.*

*M. le maire répond que l'opposition a bien donné son avis, en s'abstenant sur certaines questions et en votant contre sur d'autres, ils ont donc donné leur avis.*

*M. Renouard trouve que c'est un exercice étrange de la démocratie.*

*M. le maire répond pourtant que c'est comme ça que ça fonctionne et que c'est comme ça que ça fonctionnera.*

*M. Renouard répète qu'on a les documents après et qu'on vote avant.*

*M. le maire répète qu'on ne vote pas avant, et que la commission émet un avis, et que le vote est maintenant.*

*Mme Périssaguet abonde en disant que le vote est bien maintenant et qu'à la commission ils n'ont pas voté.*

*M. Renouard dit qu'à la commission ont leur a demandé un vote pour ou contre.*

*Mme Périssaguet rappelle que c'est un avis qui était demandé.*

*M. Collange dit qu'ils ont eu 1 mois depuis le 18 mars pour lire ces documents et voter réellement sur la question.*

*M. Renouard dit qu'il faut avoir ces documents en commission.*

*M. Collange répète qu'ils ont eu un mois pour se faire un avis.*

*M. Renouard dit qu'ils n'avaient pas ces documents pour se faire un avis lors de la commission.*

*M. Méjean entend bien M. le maire que pour les prochaines commissions finances ils auront les documents avant.*

*M le maire répond que non, ils auront les documents sur table.*

*M. le maire répond qu'ils auront tout le loisir de les commenter après, de venir le voir en mairie*

*M. Méjean s'interroge : ils n'auront aucun compte avant ?*

*M. le maire et Mme Périssaguet répondent par l'affirmative, car ces documents ont besoin d'être expliqués, et que le compte de gestion n'a pas pu être donné avant car ils ne les avaient pas encore.*

*M. Sirvin dit qu'en commission associations, M. Venier a donné les documents nécessaires avant, et il demande donc la même chose.*

*Mme Périssaguet dit que ce n'est pas la même chose.*

*M. Méjean dit qu'il ne comprend pas le pourquoi.*

*Mme Périssaguet dit qu'avant un simple tableur Excel était envoyé avec le compte administratif et le budget, et maintenant ils ont les maquettes budgétaires car c'est ce qu'ils veulent. Donc il ne faut qu'ils râlent d'avoir des documents de 600 pages.*

*M Renouard demande si Mme Périssaguet peut publiquement énoncer les propos qu'elle a tenus par deux fois lors de la commission des finances du 18 mars concernant la justification de l'absence de l'envoi des documents au préalable.*

*Mme Périssaguet répond qu'elle ne s'en souvient pas.*

*M. Renouard dit que Mme Périssaguet a dit que c'était pour que les élus ne se masturbent pas le cerveau préalablement, ce qu'elle a répété par deux fois.*

*Mme Périssaguet répond qu'on n'a jamais fait d'envoi préalable, parce que les chiffres ont besoin d'être (interrompu)*

*M. Renouard insiste pour que Mme Périssaguet confirme les propos qui ont été tenus lors de la commission finances.*

*Mme Périssaguet dit qu'elle a peut-être dit cela, et que c'était plutôt sympathique.*

*M. Renouard dit qu'il en prend acte.*

*M. Collange rappelle que les chiffres doivent être expliqués, il ne faut pas prendre une partie de la phrase pour être polémique.*

*M. Renouard dit à M. Collange que chacun jugera.*

*Mme Castanier dit que par 5 fois lors de la commission finances Mme Périssaguet s'est étonnée que les élus de l'opposition ne soient pas attentifs.*

*M. Méjean dit qu'on a des points de vue différents, mais si les élus majoritaires pensent qu'on travaille mieux sans les documents qu'avec...*

*Mme Périssaguet répond que la mairie est ouverte pour consulter les documents.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SEANCE DURANT LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS**

M. le maire rappelle tout d'abord aux membres de l'assemblée que lors des débats sur les comptes administratifs, il est nécessaire de désigner un président de séance qui ne soit pas le maire. Ce dernier pourra assister aux débats mais ne prendra pas part au vote et devra quitter la salle au moment de celui-ci. Il est proposé que M. Jean-François Collange, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune.

Par vote à main levée, à l'unanimité :

- Le conseil d'administration désigne M. Collange pour présider la séance durant l'examen des points à l'ordre du jour relatifs à l'examen des comptes administratifs 2020 de la commune. M. le maire reprendra la présidence de la séance pour tous les autres points à l'ordre du jour.



**6°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF  
2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2021-04-015 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Sous la présidence de séance de M. Collange, Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'année 2020.

*Mme Périssaguet dit qu'elle va détailler les montants par chapitre, le vote s'effectuant au niveau du chapitre et non de l'article :*

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>894 649,53 €</i>	<i>013 – Atténuations de charges</i>	<i>90 430,30 €</i>
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>1 606 845,17 €</i>	<i>070 – Produits des services</i>	<i>250 134,14 €</i>
<i>014 – Atténuation de produits</i>	<i>96 375,19 €</i>	<i>073 – Impôts et taxes</i>	<i>1 894 159,72 €</i>
		<i>074 – Dotations et participations</i>	<i>1 102 831,89 €</i>
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>343 532,11 €</i>	<i>075 – Autres recettes de gestion courante</i>	<i>268 899,78 €</i>
<i>066 – Charges financières</i>	<i>43 181,71 €</i>	<i>076 – Produits financiers</i>	<i>23,56 €</i>
<i>068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires</i>	<i>57 200,00 €</i>	<i>077 – Produits exceptionnels</i>	<i>10 563,61 €</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>3 041 783,71 €</i>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>3 617 043,00 €</i>
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>395 855,15 €</i>	<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>176 758,48 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>395 855,15 €</i>	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>176 758,48 €</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement 2020</i>	<i>3 437 638,86 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement 2020</i>	<i>3 793 801,48 €</i>

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
<i>Chapitre / opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / opération</i>	<i>Montant</i>
<i>204 – Subvention d'équipement versée</i>	<i>34 588,00 €</i>	<i>13 – Subventions d'investissement</i>	<i>159 605,55 €</i>
<i>Opération n° 1013</i>	<i>6 457,80 €</i>		
<i>Opération n° 1015</i>	<i>103 275,37 €</i>		
<i>Opération n° 1017</i>	<i>15 286,12 €</i>		
<i>Opération n° 910</i>	<i>75 498,95 €</i>		
<i>Opération n° 911</i>	<i>16 947,39 €</i>		
<i>Opération n° 926</i>	<i>131 669,60 €</i>		
<i>Opération n° 976</i>	<i>84 704,75 €</i>		
<i>Opération n° 986</i>	<i>6 162,20 €</i>		
<i>Opération n° 988</i>	<i>2 028,00 €</i>		
<i>16 – Emprunts et dettes</i>	<i>414 686,33 €</i>	<i>16 – Emprunts et dettes</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>26 – Participation et créances rattachées</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>662 150,86 €</i>
		<i>165 – Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>869,03 €</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>	<i>892 304,51 €</i>	<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>	<i>1 122 625,44 €</i>
<i>040 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>176 758,48 €</i>	<i>040 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>395 855,15 €</i>
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>176 758,48 €</i>	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>395 855,15 €</i>
<i>Total des dépenses d'investissement 2020</i>	<i>1 069 062,99 €</i>	<i>Total des recettes d'investissement 2020</i>	<i>1 518 480,59 €</i>

*Restes à réaliser en dépenses et en recettes : positif de 311 610,95 €.*

*(Note du secrétaire de séance : le tableau a été retranscrit d'un bloc pour en faciliter la lecture. Les interventions des conseillers municipaux ont été retranscrites ensuite).*

*M. Méjean demande une explication concernant l'atténuation des produits, car pendant la commission des finances personne n'a posé de questions, car personne ne l'a eu. Il veut donc savoir ce qu'est l'atténuation de produits et l'atténuation de charges.*

*Mme Périssaguet répond que l'attribution de compensation est le montant versé à la communauté de communes pour les charges transférées, et le FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal) est le pot commun versé à la CCHA, avec en parallèle une recette.*

*M. Méjean demande si cela entre dans le cadre de transferts de compétences.*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative. Elle ajoute que pour le pot commun la commune est contributrice ; et pour l'attribution de compensation on part de la taxe professionnelle de 2010 et on ajoute les dépenses des compétences qui ont été transférées.*

*M. Méjean demande si c'est également le cas lorsqu'il y a des signatures de conventions ?*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative, il y a des frais qui peuvent venir en moins comme la convention avec le SDIS.*

*(Reprise de la lecture du tableau par Mme Périssaguet)*

*Mme Périssaguet dit qu'en ce qui concerne les atténuations de produits, il semblerait qu'ils aient été donnés lors de la commission des finances.*

*Mme Castanier confirme que tous les détails ont été donnés lors de la commission.*

*M. Méjean rappelle qu'il est arrivé en retard à cette commission, et ajoute que Mme Périssaguet a oublié cela.*

*M. Chaze dit que quand M. Méjean arrive en retard il faut rappeler ce qui a été dit, quand il ne participe pas à une commission il faut lui refaire la commission...*

*M. Méjean dit qu'il est présent à quasiment toutes les commissions, mais en revanche souvent en retard vu les horaires des commissions.*

*(Reprise de la lecture du tableau par Mme Périssaguet)*

*M. Méjean dit que comme ici beaucoup de gens ont une bonne mémoire, il demande à Mme Périssaguet et à M. le directeur de se souvenir qu'à la commission des finances le 8 mars, il a posé une question concernant les redevances que perçoit la commune de Langogne ces dernières années au titre du barrage de Naussac. Ça fait un mois qui s'est passé et il n'a pas eu un appel ni un mail ni un courrier. Il a posé une question, il s'attendait à avoir une réponse. Il voudrait avoir au moins aujourd'hui le montant exact et l'explication qu'il n'a pas eue pendant le temps de la commission des redevances du barrage pour la commune de Langogne.*

*Mme Périssaguet dit que M. Méjean n'a pas regardé le compte rendu de la commission, car en fin du CR de la commission finances il y a tout le détail.*

*M. Méjean dit qu'il veut une explication.*

*Mme Périssaguet lui demande quelle explication il souhaite, car la taxe professionnelle a été supprimée en 2010, et il y a tout le détail sur le compte rendu qui a été fourni.*

*M. Méjean veut le montant total, pour lui c'est indéchiffrable. Il a officiellement demandé le montant des redevances du barrage.*

*Mme Périssaguet rappelle qu'elle a mis tout le détail sur le CR de la commission des finances.*

*M. Méjean demande s'il y a une ligne avec le montant des redevances totales du barrage ?*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative, il y a un tableau avec tout le détail, elle lui demande ce qu'il veut de plus ?*

*M. Méjean demande à Mme Périssaguet si elle est sûre d'elle ?*

*Mme Périssaguet demande à M. Méjean de lui présenter ses excuses quand il l'aura trouvé, et répète qu'il y a tout le détail, par année.*

*(Reprise de la lecture du tableau par Mme Périssaguet).*

*M. le maire sort de la salle pour le vote.*

*M. Méjean demande si le résultat d'investissement cumulé avec les restes à réaliser est bien déficitaire de 58.577 €.*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative, c'est ce montant-là qui devra être comblé par du fonctionnement, par l'affectation du résultat qui sera voté tout à l'heure.*

*M. Méjean demande si ce chiffre apparaîtra en recettes ou en dépenses ?*

*Mme Périssaguet dit qu'on va prendre sur le résultat de fonctionnement pour aller mettre en recettes au compte 1068.*

*M. Méjean dit que ce sera donc pour équilibrer le déficit présenté avant.*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 18 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2020 – Budget principal

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	3 041 783,71 €	3 617 043,00 €
Opérations d'ordre	395 855,15 €	176 758,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 437 638,86 €</b>	<b>3 793 801,48 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2020</i>		356 162,62 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2019</i>		412 415,19 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>768 577,81 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	892 304,51 €	1 122 625,44 €
Opérations d'ordre	176 758,48 €	395 855,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 069 062,99 €</b>	<b>1 518 480,59 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2020</i>		449 417,60 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2019</i>	819 606,30 €	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	<b>370 188,70 €</b>	
RESTES À RÉALISER	394 252,43 €	705 863,38 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)</b>	<b>58 577,75 €</b>	
<b>RÉSULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>		<b>710 000,06 €</b>

*M. le maire reprend la présidence de la séance.*

**7°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2021-04-016 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2020 et de voter sa reprise au budget primitif 2021. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

*M. Méjean dit qu'en terme de gestion de collectivité, quand on est en besoin de financement pour la section d'investissement, soit on impacte le fonctionnement, soit on a recours à l'emprunt.*

*Mme Périssaguet répond qu'au départ on doit obligatoirement prendre sur le fonctionnement.*

*M. Méjean dit qu'on peut quand même recourir à l'emprunt pour l'investissement.*

*Mme Périssaguet dit qu'en effet s'il n'y a pas assez d'excédent de fonctionnement, il faudra recourir à l'emprunt.*

*M. le comptable public ajoute qu'il y a obligation de couvrir le déficit par l'excédent de fonctionnement.*

*M. Méjean demande si on peut avoir le recours à l'emprunt après.*

*M. le comptable public répond par l'affirmative, mais répète que si avant il y a un déficit à couvrir, il doit l'être en priorité par la section de fonctionnement s'il y a un excédent.*

*M. Méjean dit que ça n'empêche pas l'emprunt plus tard.*

*M. le comptable public confirme.*

*Mme Périssaguet répond que l'emprunt est décidé en fonction du budget.*

*M. Méjean demande à M. le comptable public ce qu'il se passe s'il n'y a pas de résultat de fonctionnement.*

*M. le comptable public répond que s'il y a un résultat de fonctionnement à 0 €, le déficit d'investissement est repris dans son intégralité. Il ajoute qu'on peut aussi faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par les comptes 021 et 023, ce qui permet d'autofinancer l'investissement, ce qui est beaucoup plus souple.*

*Mme Périssaguet ajoute que c'est virtuel (en faisant le signe d'une mise entre guillemets du mot).*

*M. Méjean demande ce qui se passe si on reçoit une facture après la clôture de l'exercice.*

*Mme Périssaguet et M. le comptable public répondent qu'on peut faire le rattachement des charges, c'est à dire qu'on connaît la facture grosso modo et qu'on inscrit ce montant.*

*M. Méjean dit que c'est à l'inverse du privé, si un artisan a une facture au 28 février 2021, il va mettre la facture sur l'année en cours, pas sur l'année précédente.*

*M. le comptable public dit qu'on peut faire les deux, avec ou sans rattachement, mais qu'il est préférable pour la sincérité des comptes de procéder au rattachement, ce qu'il préconise. Il ajoute qu'il a bien entendu que M. Méjean « rouspétait » de ne pas avoir eu les documents assez tôt, et qu'il est partisan de faire les comptes de gestion le plus vite possible, mais il vient d'arriver et n'a pas pu mettre ça en place trop vite, mais dès l'an prochain ça arrivera plus tôt.*

*M. Méjean demande si c'est disponible à tout le monde.*

*M. le comptable public confirme.*

*M. Méjean dit que c'est une bonne nouvelle et qu'ils peuvent donc avoir les documents avant la commission.*

*M. le comptable public dit que sur un compte de gestion il n'y a rien de secret, il peut en avoir communication auprès de la mairie, cependant il y avait avant une fâcheuse habitude de faire traîner les opérations comptables jusqu'en mars-avril, et il est contre cela.*

*M. le maire ajoute que même pour l'élaboration budgétaire, avoir le compte de gestion en amont est une bonne chose, mais là on ne l'avait pas.*

*M. Méjean demande la signification de la segmentation faite par la comptabilité publique entre les opérations réelles et les opérations d'ordre.*

*M. le comptable public répond qu'une opération réelle correspond à quelque chose que l'on achète réellement, qui a une facture ; les opérations d'ordre, ce sont les amortissements en règle générale, on amortit l'actif de la collectivité.*

*M. Méjean demande si ce sont des opérations fictives.*

*M. le comptable dit qu'on ne peut pas trop dire ça, car ça pèse sur le budget.*

*M. Méjean dit donc qu'il n'y a pas d'impact sur la trésorerie, fiscalement.*

*M. le comptable public dit qu'il y a quand même un mandat et un titre qui sont fait pour faire ces opérations d'ordre, elles sont retracées comptablement.*

*M. Méjean dit qu'il n'y a pas d'impact sur la trésorerie générale.*

*M. le comptable public confirme cela, et dit que quand on fait des analyses financières, on ressort ces opérations d'ordre pour avoir une situation réelle.*

## Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget principal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

### DÉCIDE :

➤ D'affecter le résultat 2020 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2020 (A)</b>	356.162,62 € (excédent)	449.417,60 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2019 (B)</b>	412.415,19 € (recettes)	819.606,30 € (dépenses)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	768.577,81 € (excédent)	370.188,70 € (déficit)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2020</b>		311.610,95 € (crédit)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		58.577,75 €

- **Affectation du résultat :**

- **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 370.188,70 €**
- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 58.577,75 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 710.000,06 €**

### 8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

*Délibération n°2021-04-017 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet explique qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil qui permet à la collectivité de prévoir sur plusieurs années certaines dépenses qui ne se réalisent pas sur un exercice budgétaire unique, comme par exemple des travaux de longue durée. Chaque opération est alors cadrée par une autorisation de programme (AP), qui correspond au montant total de l'opération, et par des crédits de paiements (CP), qui correspondent aux crédits maximums pouvant être ouverts pour cette opération sur un exercice budgétaire donné.

Il est enfin précisé que ce Plan Pluriannuel d'Investissement ne décrit pas l'ensemble des opérations d'équipement à venir, mais seulement celles qui dépassent le cadre d'un seul exercice budgétaire. Ce PPI a vocation à être suivi et amendé régulièrement, et au minimum au moins une

fois par an avant le vote du budget pour réajuster les crédits ouverts. Les subventions accordées et à demander ont quant à elles un caractère purement informatif.

Mme Périssaguet détaille les montants exposés dans le tableau.

*M. Méjean intervient par rapport à la phrase introductive, dit que Mme Périssaguet a affirmé que ce PPI est à l'initiative d'elle-même et du directeur, pour la première fois et sauf erreur de sa part pour la commune de Langogne. Il se permet de donner un complément sur cette initiative, car il lui semble que cette initiative vient de la loi NOTRe, qui a créé ce Plan Pluriannuel d'Investissement. Recherche faite, c'est la loi NOTRe qui impose aux collectivités locales de faire ce PPI, ce n'est pas une initiative d'un élu de faire un PPI, c'est la loi NOTRe qui a demandé que toutes les communes et collectivités mettent en place des PPI, et la loi NOTRe date de 2015.*

*M. le DGS intervient car à sa connaissance ce n'est absolument pas une obligation, il ajoute qu'il pourra rechercher l'information si ça intéresse M. Méjean.*

*M. Méjean dit que tout l'intéresse.*

*M. le DGS dit qu'à 90 ou 95% il affirme qu'il n'y a pas d'obligations, car beaucoup de communes ne font pas de PPI, et en plus que ça soit mis dans la loi NOTRe... Il dit qu'il y a peut-être quelque chose pour un certain type de collectivités, mais ça ne lui dit absolument rien.*

*M. Méjean que lui a lu ça, mais il a peut-être mal lu, car sur Internet parfois il y a des hoax (Note du secrétaire : « hoax » signifie « camular » en anglais, et est souvent utilisé pour désigner un camular qui se diffuse via Internet)*

*Mme Périssaguet dit que ça ne date pas de la loi NOTRe et de 2015 car c'était déjà dans les réglementations d'annualité des budgets, qui figure au code général des collectivités territoriales, donc le PPI existe depuis bien avant la loi NOTRe.*

*M. Méjean dit qu'il a été obligatoire depuis 2015, en tout ça c'est ce qu'il a cru voir.*

*M. le DGS dit à M. Méjean que s'il a des affirmations comme ça, il veut bien les entendre sans souci, mais si M. Méjean pouvait apporter l'article réglementaire ou l'article précis, cela permettrait de vérifier ses propos.*

*M. Méjean dit qu'il pourra le faire. Il ajoute que l'initiative a été prise cette année, il pense que pas mal de communes de taille comparable à Langogne faisait déjà cela. Il ajoute que si Langogne est parmi les premières communes à le mettre en place ça lui convient aussi.*

*M. le maire dit que ce n'est pas la course, le PPI est à l'initiative du DGS et de Mme Périssaguet et a été mis en œuvre, il ajoute qu'il le fait professionnellement également. C'est un outil très intéressant car il donne une vision des choses sur de gros dossiers. Comme cela a été dit il est amendable ; on peut ajouter des dossiers ou en retirer. Il ajoute qu'il y a peu de collectivités qui font un PPI, c'est un choix des collectivités. Il précise qu'il a eu l'occasion de présenter ce projet de PPI à la Directrice Départementale des Finances Publiques, qui a souligné le fait que c'était une bonne initiative, et déplore qu'apparemment peu de communes mettent en place cette démarche.*

*M. Méjean dit qu'il perçoit bien l'intérêt d'avoir une vision à 3, 4 voire 5 ans. Il dit que ceux qui n'ont pas de visions à 5 ans, il n'est pas sûr qu'ils soient à leur place de maire. Il se félicite d'avoir ce PPI si Langogne est parmi les premiers à l'avoir en Lozère, on travaillera désormais tous les ans avec ce tableau, et que cela permettra d'arbitrer, de prioriser et de cadencer à la fois les chantiers, à la fois la comptabilité et à la fois aussi les financements. Il en vient maintenant à sa remarque : pour lui, suite aux renseignements pris, le PPI est certes un tableau, qui se lit plus ou*



*moins bien selon les personnes, mais ce n'est pas fait que pour être un tableau, il doit être analysé, dynamique, il doit être mis à jour, et normalement dans les préconisations qu'il a pu lire, il est souvent recommandé aux collectivités locales de faire 3 hypothèses sur ce PPI, avec une hypothèse basse, moyenne et haute, en terme d'autofinancement ou en terme de capacité d'obtention de subventions. C'est donc ce qu'il a lu, il est fortement préconisé qu'il y ait trois hypothèses de travail en plus dans ce PPI. Il soumet l'idée pour l'an prochain qu'il y ait aussi des hypothèses de financement car forcément si on a de bonnes nouvelles en matière de subventions, le fait de travailler sur des hypothèses optimistes, pessimistes ou moyennes ça a aussi un intérêt pour la collectivité.*

*M. le maire entend ce que M. Méjean dit mais ajoute qu'il y a une autre méthode. Il précise que le PPI est un dossier sur lequel on a beaucoup avancé, et il y a le fait que la prudence veut qu'on ne lance pas les investissements tant qu'on n'a pas touché les subventions.*

*Mme Castanier dit à M. Méjean qu'il s'en félicite (note du secrétaire : de la mise en place d'un PPI), mais qu'il félicite en fait le DGS et Mme Périssaguet pour ce travail.*

*M. Méjean dit qu'il n'a pas dit qu'il s'en félicitait au sens où il l'a mis en place car il n'y est pour rien, il se félicite de la mise en place de cet outil, qu'en effet il félicite les gens qui ont commencé la démarche, mais dit que par contre que ce n'est qu'une démarche, que c'est un outil qui a vocation à se développer, à prendre de l'ampleur et avoir un peu plus de pertinence, d'analyse financière, comme toute chose quand c'est une première étape, et ça doit évoluer positivement pour donner des outils de décisions. Il pense qu'il y a sûrement moyen de faire quelque chose d'un peu plus ample en matière de présentation, que ça soit à la commission finances ou aujourd'hui. Il a également une question de détail, concernant l'aménagement de la place de la République. Il dit qu'il ne va pas poser la même question qu'à la commission de finances et tient à rassurer M. l'adjoint, mais à la lecture de ce PPI, il ne comprend pas pourquoi en 2022 il n'y a pas de continuité dans ces travaux.*

*M. le maire répond qu'il y a deux tranches de travaux.*

*Mme Périssaguet ajoute qu'on a financièrement besoin de souffler.*

*M. Méjean dit que c'est donc bien un choix arbitraire, que le chantier de la place de la République va être stoppé presque une année ?*

*M. Chaze répond qu'on a dit en commission travaux, et qu'on l'a redit en commission finances : la place de la République est en deux parties, il y a la partie derrière les impôts et la chambre d'agriculture, et la deuxième partie c'est là où se trouve le parking, c'est donc deux parties tout à fait différentes. On va d'abord aménager la partie haute, et la deuxième partie sera aménagée plus tard.*

*M. Méjean dit que lors de la commission finances, ce « stop » de 2022 n'a pas été présenté, sauf erreur de sa part. Pour lui c'est une nouveauté ce qu'il voit aujourd'hui, c'est pour ça qu'il en parle.*

*Mme Castanier dit que ça a bien été dit.*

*M. Méjean dit que lui a vu un tableau où en 2022 il y avait une partie budgétisée.*

*M. le maire dit qu'il a sous les yeux le compte rendu de la commission finances, et il y a bien le « trou » en 2022.*

*M. Chaze dit qu'en commission finances on a passé le PPI en revue.*

*M. Méjean est persuadé d'avoir vu passer un PPI où en 2022 il y avait un budget.*

*M. le DGS intervient pour dire qu'il est possible que le PPI a pu évoluer entre la commission travaux et la commission finances, et qu'il avait été précisé en commission travaux que le PPI présenté lors de celle-ci était une ébauche, et que le projet de PPI final présenté en conseil municipal serait présenté avant devant la commission finances. Il ajoute qu'il est possible qu'il y ait eu des ajustements en termes de timing sur le PPI entre les deux commissions. Il ajoute que de mémoire il ne se souvient plus trop, mais que c'est possible car par exemple, le budget a été présenté en commission finances, mais que depuis un mois certaines chose auraient pu être réajustées.*

*M. Méjean dit que sur le document montré en séance (interrompu)*

*M. le maire répond que c'est bien celui-là.*

*M. Méjean demande si c'est bien sûr.*

*M. le maire confirme, et dit qu'il ne voit pas l'intérêt... (note du secrétaire : sous-entendu d'avoir menti).*

*Mme Périssaguet précise que le compte-rendu est un copier-coller du diaporama.*

*M. Méjean demande confirmation qu'on doit prendre pour information que cet investissement va se faire en deux étapes avec un an d'écart, et demande si c'est vraiment le choix de la collectivité aujourd'hui.*

*M. le maire dit que c'est l'intérêt de certains dossiers où on peut scinder l'opération.*

*M. Boyer précise que sur le document de la commission travaux, il y avait bien le « trou » en 2022.*

*M. Méjean dit qu'il parlait de la commission finances.*

*M. Boyer répond que peu importe, le document n'a pas évolué.*

*M. Méjean dit simplement que quand on lit un PPI, on ne s'attend pas à une année de pause, car ce n'est pas ça le principe normalement.*

*M. le maire dit qu'au contraire, c'est l'avantage d'avoir une vision et de savoir à quel moment on peut éventuellement arrêter et reprendre plus tard.*

*M. Méjean dit que c'est une question de présentation, il y aurait pu y avoir un investissement n°2, ou phase 1 puis phase 2.*

*M. le maire convient qu'on aurait pu, c'est une question de présentation.*

*Mme Périssaguet précise que la présentation est faite en fonction de la demande de subvention, car cette dernière a été faite pour un ensemble, c'est donc l'ensemble qui est présenté.*

*M. Méjean va faire la même remarque qu'avant, car il veut que ça soit noté sur le conseil municipal : sur cette liste d'investissement prioritaire aux yeux de la majorité, son groupe regrette l'absence des Cheminades, qui ont toujours été budgétisé annuellement depuis 3 ou 4 mandatures, c'est la première année où officiellement une part de l'investissement n'a pas été mis pour l'aménagement des rives du Langouyrou.*

*M. le maire est d'accord, mais il dit que pour faire un PPI et inscrire des éléments il faut un projet abouti, il demande donc à l'opposition de laisser le temps à la majorité de travailler sur ce projet-là ou sur d'autres.*

*M. Méjean dit qu'il laisse le temps mais que ça serait bien que ça apparaisse sur ce PPI. Il a ensuite une autre question concernant le Langouyrou, car il est peut-être hors-sujet, par rapport à la GEMAPI, mais comme il n'est pas membre de la CCHA...*

*M. le maire répond que la GEMAPI c'est la CCHA, c'est donc hors-sujet.*

*M. Méjean avait donc bien anticipé sur le hors-sujet, mais veut bien être sûr que la GEMAPI ne concerne que l'Allier, ou est-ce que ça concerne aussi le Langouyrou ?*

*M. le maire pense que le Langouyrou aussi est concerné.*

*M. Méjean a un doute.*

*M. le maire répond que c'est la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, ça comprend donc toutes les rivières, etc.*

*M. Chabalière dit qu'il y a assez de sujets ici, on ne va pas traiter en plus ceux de la CCHA.*

*M. Méjean demande à M. le maire et M. Chabalière s'ils sont d'accord que le Langouyrou ce n'est pas du droit privé, c'est bien du droit public ? Il continue sur l'aménagement des berges (interrompu)*

*M. le maire explique que l'aménagement des berges est un sujet, il est débattu en conseil communautaire dans le cadre de la GEMAPI.*

*M. Méjean dit que c'est donc un transfert de compétence.*

*M. le maire confirme.*

*M. Méjean répond que les aménagements des berges du Langouyrou (interrompu)*

*M. le maire dit que la commune continue à faire des choses, du débroussaillage par exemple.*

*M. Chabalière veut porter une précision, car il a été choqué par le fait que M. Méjean ait employé tout à l'heure le mot de fictif pour les dépenses d'ordre et les charges calculées, il lit donc la définition de fictif : « créé par l'imagination, qui n'existe qu'en apparence », il souhaite donc que ça soit précisé dans le compte-rendu, pour ne pas que demain quelqu'un qui lise le compte-rendu n'aille pas imaginer que c'est parce que M. Méjean a employé le mot « fictif » à propos de ces dépenses qu'il n'aurait pas cru les résultats du compte administratif et qu'il se serait abstenu. Il souhaite donc que ça soit clair dans le compte-rendu : le mot « fictif » a été employé de façon malvenue.*

*M. Méjean répond que le terme « fictif » est utilisé par tous les comptables et experts-comptables, et que s'il connaissait les analyses financières des comptes de résultat, le terme « opération fictive » ne veut pas dire « malversation », cela veut dire « n'a pas d'action ou d'impact sur la trésorerie ». Il n'y a donc rien de galvaudé, la profession des comptables et des experts comptables serait curieuse d'entendre ceci comme un problème.*

*M. Chabalière maintient ce qu'il a dit, les deux seront maintenues dans le compte-rendu.*

*M. Méjean maintient également ses propos et dit que ça a intérêt d'être marqué. Ceci n'a rien de péjoratif.*

*M. le maire demande à M. Méjean « Comment ça, ça a intérêt à être marqué ? ». Il ajoute qu'on peut continuer à parler, mais on peut parler tranquillement. Personne n'a été agressif, et ajoute qu'il n'aime pas trop ce genre de menaces.*

*M. Méjean dit que c'est lui qui est menacé.*

M. le maire ironise sur le fait que M. Méjean ait été menacé.

### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	<b>855,8</b>	<b>388,3</b>	<b>313,9</b>	<b>132,6</b>	<b>18</b>	<b>3</b>
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	2280,2	1096,1	986,1	177	18	3
<i>Subventions accordées</i>	709,3	354,6	325,8	28,9	0	0
<i>Subventions demandées / à demander</i>	715,1	353,2	346,4	15,5	0	0
<b>Bâtiments</b>						
<b>Réhabilitation de l'abattoir – Autofin. Prévisionnel</b>	<b>325,7</b>	<b>162,9</b>	<b>162,8</b>			
<i>Montant des travaux</i>	1628,7	814,3	814,4			
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	651,5	325,7	325,8			
<i>DETR / DSIL (demande en cours)</i>	651,5	325,7	325,8			
<b>Réhabilitation Trésorerie – Autofin. prévisionnel</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>			
<i>Montant des travaux</i>	100	50	50			
<i>DETR et FEDER (à demander)</i>	40	20	20			
<b>Voirie</b>						
<b>Démolition et réaménagement de l'ancien lycée – autofin. total</b>	<b>297,7</b>	<b>147,7</b>	<b>75</b>	<b>75</b>		
<i>Montant des travaux</i>	297,7	147,7	75	75		
<b>Aménagement de la place de la République – Autofin. Prévisionnel</b>	<b>64,3</b>	<b>22,9</b>		<b>41,4</b>		
<i>Montant des travaux</i>	142,1	56,8		85,3		
<i>DETR (accordée)</i>	57,8	28,9		28,9		
<i>Région revitalisation bourg (à demander)</i>	20	5		15		
<b>Etude zonage pluvial – Autofin. total</b>	<b>60</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
<i>Montant de l'étude</i>	60	15	15	15	15	

<b>Extension de réseau &amp; voirie rue Henri Guigon – autofin. total</b>	<b>39,7</b>	<b>9,7</b>	<b>30</b>			
<i>Montant des travaux</i>	39,7	9,7	30			
<b>Divers</b>						
<b>Matériel informatique mairie – autofin. Prévisionnel</b>	<b>8,4</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<i>Coût du matériel</i>	12	2,6	1,7	1,7	3	3
<i>DETR (demande en cours)</i>	3,6	2,5	0,6	0,5		

*Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).*

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2021.

### **9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2021-04-018 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 du budget principal de la commune. Elle indique que ce budget a été présenté à la commission finances du 09 mars 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité.

Elle rappelle par ailleurs que :

- ✓ le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2021 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			<i>Recettes de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Evolution BP 2020 et 2021</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Evolution BP 2020 et 2021</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>1 086 150,00 €</i>	<i>- 4,76 %</i>	<i>013 – Atténuations de charges</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>- 50,08%</i>
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>1 597 003,00 €</i>	<i>- 4,93 €</i>	<i>070 – Produits des services</i>	<i>243 498,00 €</i>	<i>+ 5,29%</i>
<i>014 – Atténuation de produits</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>+ 1,61 %</i>	<i>073 – Impôts et taxes</i>	<i>1 888 156,00 €</i>	<i>+ 1,87%</i>

			074 – Dotations et participations	1 079 327,00 €	- 1,43%
065 – Autres charges de gestion courante	377 880,00 €	- 0,69%	075 – Autres produits de gestion courante	261 700,00 €	- 3,29%
066 – Charges financières	46 500,00 €	- 11,93 %	076 – Produits financiers	20,00 €	- 60,00%
067 – Charges exceptionnelles	200,00 €	- 90,91 %	077 – Produits exceptionnels	5 000,00 €	- 76,19%
068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires	57 200,00 €	0,00 %			
Dépenses réelles de fonctionnement	3 264 933,00 €	- 4,29%	Recettes réelles de fonctionnement	3 537 701,00 €	- 1,50%
023 – Virement à la section d'investissement	738 268,06 €	+ 94,60 %			
042 – Opération d'ordre entre sections	426 500,00 €	+ 7,73 %	042 – Opération d'ordre entre sections	182 000,00 €	- 0,31%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 164 768,06 €		Recettes d'ordre de fonctionnement	182 000,00 €	
			Résultat de fonctionnement reporté	710 000,06 €	
Total des dépenses de fonctionnement 2020	4 429 701,06 €	5,81 %	Total des recettes de fonctionnement 2020	4 429 701,06 €	5,81 %

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre / opération	Montant (RAR + crédits nouveaux)	Chapitre / opération	Montant (RAR + crédits nouveaux)
204 – Subvention d'équipement versée	25 010,00 €	13 – Subventions d'investissement	109 815,00 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	35 697,61 €	Opération n° 1007 « Travaux église »	64 246,05 €
Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	96 749,96 €	Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	57 025,10 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	158 000,00 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	145 000,00 €

<i>Opération n° 1015 « Extension des services techniques »</i>	36 714,38 €	<i>Opération n° 1015 « Extension des services techniques »</i>	67 380,00 €
<i>Opération n° 1016 « Vidéoprotection »</i>	2 340,00 €	<i>Opération n° 1016 « Vidéoprotection »</i>	
<i>Opération n° 1017 « Photovoltaïque services techniques »</i>		<i>Opération n° 1017 « Photovoltaïque services techniques »</i>	12 687,12 €
<i>Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »</i>	814 354,10 €	<i>Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »</i>	325 741,50 €
<i>Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »</i>	46 225,50 €	<i>Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »</i>	7 350,00 €
<i>Opération n° 1021 « Restauration de la Piété »</i>	12 600,00 €	<i>Opération n° 1021 « Restauration de la Piété »</i>	
<i>Opération n° 910 « Bâtiments »</i>	133 805,37 €	<i>Opération n° 910 « Bâtiments »</i>	106 047,68 €
<i>Opération n° 911 « Matériel »</i>	166 001,68 €	<i>Opération n° 911 « Matériel »</i>	6 999,59 €
<i>Opération n° 926 « Réseaux secs »</i>	135 878,94 €	<i>Opération n° 926 « Réseaux secs »</i>	33 426,95 €
<i>Opération n° 974 « Aménagement cimetière »</i>	6 000,00 €	<i>Opération n° 974 « Aménagement cimetière »</i>	
<i>Opération n° 976 « Voirie »</i>	417 716,49 €	<i>Opération n° 976 « Voirie »</i>	46 133,83 €
<i>Opération n° 980 « Réhabilitation St Joseph »</i>	147 741,41 €	<i>Opération n° 980 « Réhabilitation St Joseph »</i>	
<i>Opération n° 986 « Aménagement urbain »</i>	10 000,00 €	<i>Opération n° 986 « Aménagement urbain »</i>	
<i>16 – Emprunts et dettes</i>	448 000,00 €	<i>16 – Emprunts et dettes</i>	974 825,51 €
<i>26 – Participation et créances rattachées</i>	1 000,00 €	<i>10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	121 577,75 €

		165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 693 835,44 €	Total des recettes réelles d'investissement	2 081 256,08 €
040 – Opération d'ordre entre sections	182 000,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	426 500,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	738 268,06 €
Total des dépenses d'ordre	182 000,00 €	Total des recettes d'ordre	1 164 768,06 €
Déficit d'investissement reporté	370 188,70 €		
Total des dépenses d'investissement 2020	3 246 024,14 €	Total des recettes d'investissement 2020	3 246 024,14 €

M. Méjean remercie Mme Périssaguet de détailler du mieux qu'elle peut toute cette litanie de chiffres, et il a une question d'ordre générale : sauf erreur, il dit que Mme Périssaguet vient de comparer le BP 2021 avec le BP 2020 pour le fonctionnement. Il demande s'il n'est pas plus judicieux ou pertinent de rapprocher le BP avec le CA plutôt que de rapprocher un BP futur avec un BP ancien qui a été fait.

Mme Périssaguet répond que c'est pour ça qu'il y a eu évolution sur le compte-rendu de la commission finances.

M. Méjean demande à Mme Périssaguet si elle en convient et ajoute de façon ironique si ça ne dérange personne dans le conseil municipal et les experts de la comptabilité, de l'expertise comptable et des opérations fictives que puisse être comparé le budget avec l'existant.

Mme Périssaguet dit qu'il y a ce détail sur le compte-rendu de la commission finances.

M. Méjean a bien entendu, mais il dit que ce qui est présenté c'est un prévisionnel avec des choses qui n'ont pas été réalisées, il fait simplement la remarque que ce serait bien pour tout le monde de se baser sur l'existant. Il ne voit pas l'intérêt d'annoncer une baisse de 12% sur un budget qui n'a pas été réalisé.

M le maire dit que c'est difficile de comparer un budget prévisionnel avec un compte administratif, car il peut y avoir des opérations exceptionnelles, des recettes supplémentaires...

M. Méjean a une autre lecture, il voit que sur le prévisionnel de 2021 il y aura une baisse de 80.000 € des recettes de fonctionnement par rapport à l'année 2020. Il dit que ça lui parle plus, et que ça parlera plus aux gens, car là on fait un prévisionnel en disant ouvertement qu'on va avoir normalement 80.000 € de recettes en moins que ce qu'on a connu en 2020. Il dit que cette remarque c'est comme d'autres remarques qu'il a pu faire, la majorité la prend en compte ou pas, la met au panier ou à la déchetterie, il trouve lui plus entendable de faire un prévisionnel sur de l'existant.

M le maire dit qu'il fait un prévisionnel par rapport au compte administratif aussi, il est tenu compte de ce qui s'est passé dans l'année.



*M. Méjean dit que Mme Périssaguet a un travail titanesque à faire, une présentation qui est très difficile pour tout le monde. Comme c'est compliqué, il propose qu'on le fasse sur de l'existant, ça sera plus simple à expliquer et plus rapide.*

*Mme Périssaguet dit qu'il a eu ces informations sur le compte-rendu, elle demande ce qu'il veut de plus.*

*M. Méjean veut le prévisionnel 2021 basé sur le réel 2020, et sa lecture est personnelle, car il dit ne pas avoir pas la connaissance et l'expérience de Mme Périssaguet, mais il voit qu'il y a une baisse de recettes de fonctionnement, mais que les investissements vont tripler, il voit donc que la collectivité aura des recettes de fonctionnement en baisse l'année où les dépenses d'investissement vont tripler. Il ajoute qu'on est passé d'années de disette, avec très peu d'investissements faits les dernières années, on était à 800 ou 900.000 € d'investissement, ce qui est historiquement faible. D'ailleurs un rapport dit que Langogne n'est pas une ville endettée et comme quoi Langogne n'a pas fait beaucoup d'investissement ces dernières années, et que c'est une bonne gestion budgétaire, il n'est pas uniquement là dans la critique, mais s'il regarde l'année 2021, son analyse c'est qu'on baisse en recettes de fonctionnement et on triple les investissements. C'est donc pour lui soit un manque des années d'avant, mais en tout cas ça pose question pour les années futures, est-ce que le maintien des taxes sera possible, qui a priori n'ont pas de raisons d'augmenter, quand on va passer sur un cycle d'investissement bien plus élevé dans les années futures que dans les années précédentes. Il dit que ça lui parle plus que les chiffres à 457 €.*

*Mme Périssaguet rappelle à M. Méjean que les recettes ne doivent pas être surévaluées, et que nous sommes donc très prudents dans leur prévision. Il vaut mieux en prévoir moins qu'en prévoir trop.*

*Il réplique que sa remarque est de bon sens, quand on triple ses investissements on s'attend à ce que les recettes de fonctionnement soient en hausse et pas en baisse.*

*Le DGS intervient et contredit fondamentalement M. Méjean, car il dit que c'est une analyse assez simpliste de la situation que fait M. Méjean, car il faut aller plus dans le détail. Il imagine que M. Méjean parle des recettes réelles de fonctionnement, du coup il ne prend probablement pas en compte l'excédent de l'année d'avant. Il faut également mettre ça en parallèle avec les subventions qui sont reçues sur la section d'investissement, on a également dit qu'il y avait des emprunts. Il ajoute que faire une comparaison, notamment sur la section d'investissement qui peut varier beaucoup d'une année à l'autre... Il précise que M. Méjean a fait une remarque sur le déficit d'investissement, sous-entendu « il y a un déficit » : il rappelle que souvent la section d'investissement est en déficit. Comme expliqué précédemment, cette section est abondée en recettes par le crédit des comptes 023 et 021, par une opération d'ordre (il demande à M. Méjean qui allait l'interrompre de le laisser finir son intervention), il y a donc du coup à chaque fois un déficit en investissement. Il conclut que faire juste une comparaison CA - BP peut avoir en effet une certaine pertinence, mais ce n'est qu'une petite partie de l'explication qu'il faut avoir. Si on part uniquement là-dessus on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres. Il rappelle que comme l'a dit Mme Périssaguet, on minimise un peu les recettes et on exagère un petit peu les dépenses pour éviter d'avoir des mauvaises surprises. Mais si on veut faire une explication, cela doit être plus poussée et ne pas se résumer simplement à un pourcentage qu'on balance comme ça sans explication derrière, sinon après les chiffres on leur faire dire ce qu'on veut. Si M. Méjean veut une définition précise, il faut passer 3 heures sur chaque chapitre pour expliquer le pourquoi du comment. Et M. Méjean pourrait avoir une analyse un peu différente de celle de l'exécutif sur l'esprit qu'il peut avoir sur certaines données. On ne peut donc pas résumer une analyse, une comparaison, juste à un pourcentage entre le CA et le BP.*

*M. Méjean entend bien les propos du DGS, mais il maintient tout ce qu'il a dit avant. Il ajoute qu'il y aura un gros emprunt en 2021.*

M le maire rappelle ce qui a déjà été expliqué, mais ce n'est pas grave. En ce qui concerne les emprunts, au fur et à mesure que les financements arrivent, l'emprunt baisse ; et tant que le financement n'est pas bouclé, on ne fait pas l'opération.

M. Méjean répond que c'est donc une ligne de trésorerie.

M. le maire répond par la négative.

Mme Périssaguet répond qu'il y a deux méthodes : soit on inscrit au budget des travaux avec le seul montant de l'autofinancement, et on abonde ce montant en fonction des subventions octroyées, soit on inscrit la totalité des travaux et de l'emprunt « fictif » (Mme Périssaguet mime les guillemets), avec un montant qui sera corrigé au fur et à mesure de l'octroi des subventions.

M. Méjean répond qu'il va y avoir une augmentation des charges financières dans les années ou mois à venir par rapport au plan d'investissement et à la volumétrie d'investissement de Langogne. Il parle des deux ou trois années à venir par rapport aux deux ou trois années précédentes.

M le maire répond qu'on prend en compte l'extinction de la dette. Il ajoute qu'on essaie d'avoir toujours le même niveau d'endettement pour ne pas plomber les finances de la collectivité, sauf en cas de gros pépins, comme un bâtiment qui brûle ou des inondations, ce qui obligerait à faire un recours un peu plus gros à l'emprunt une année. Mais cela fait partie de l'analyse et des propositions budgétaires qui seront faites tout au long du mandat. Il est tenu compte de l'endettement de la collectivité, et tout sera mis en œuvre pour le maintenir.

Mme Castanier dit à M. Méjean que celui-ci a affirmé que le budget est trop ambitieux, elle demande donc à M. Méjean s'il regrette qu'il y ait trop d'investissement.

M. Méjean répond par la négative, il dit même que c'est un juste retour à la volumétrie naturelle ou historique de Langogne, ce sont les années d'avant qui étaient historiquement basses, mais il dit que 2021 est une année de transition qui va avoir un impact sur la trésorerie fictive / pas fictive de Langogne, car on passe de 900.000 à 3.000.000. On est donc sur une année bascule. Pour parler de St Joseph, qui est un gros investissement qui va avoir un gros impact sur la commune de Langogne, on passe sur une volumétrie qui va durer. Ce passage en investissement de 900.000 à 3.000.000 ce n'est pas fait pour un an, a priori on va être sur des phases d'investissement plus élevées que les années d'avant.

Mme Castanier demande à M. Méjean s'il trouve ça bien.

M. Méjean répond que plus il y a d'investissement mieux il se porte, c'est le principe de tout investisseur privé. Il n'est pas dans le sens négatif, il se demande si la commune va avoir les ressources propres pour faire face à cette bascule et passer tous les ans de 900.000 € d'investissement à 3.000.000. Il a parlé de St Joseph, qui est un gros investissement pour Langogne, il peut également parler des abattoirs de cette façon. Il demande : Ça fait combien d'années qu'il n'y a pas un St Joseph à digérer et un abattoir à remoderniser ? Il soulève cette problématique.

M le maire répond qu'il ne comprend pas le sens de cette question. Le budget proposé est équilibré, il est étroitement surveillé comme tout budget par les services de la DDFiP et le contrôle de légalité.

M. Méjean veut une explication sur la stratégie du financement de l'investissement sur les années futures : est-ce qu'il y aura une augmentation des impôts, un recours à l'emprunt... la lecture comme quoi il y a 4,2 années d'endettement, ce qui est ridiculement bas même pour une collectivité locale, il n'est donc pas dans le sens négatif, plutôt dans le sens positif, il veut savoir ce que veut faire l'équipe majoritaire car c'est uniquement elle qui décide des programmes d'investissement, de la nature des financements à venir, autofinancement ou recours à l'emprunt, M. Méjean veut savoir ce que la majorité compte faire et comment elle compte gérer ces deux gros investissements

et les autres. M. Méjean ne pense pas que la commune de Langogne soit trop endettée, bien au contraire, elle a manqué d'investissements et d'endettement.

M le maire répond que pour St Joseph c'est le versement d'une participation sur le projet global, Et pour l'abattoir le projet est monté avec des subventions à hauteur de 80% du montant des travaux et une part d'autofinancement à hauteur de 300.000 € environ.

### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 mars 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

#### Présentation synthétique du Budget primitif 2021 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 264 933,00 €	3 537 701,00 €
Opérations d'ordre	435 841,00 €	182 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		710 000,06 €
Virement à la section d'investissement	728 927,06 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 429 701,06 €</b>	<b>4 429 701,06 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	2 693 835,44 €	2 022 678,33 €
Opérations d'ordre	182 000,00 €	435 841,00 €
c/1068		58 577,75 €
c/001 résultat d'investissement reporté	370 188,70 €	
Virement de la section de fonctionnement		728 927,06 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 246 024,14 €</b>	<b>3 246 024,14 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>7 675 725,20 €</b>	<b>7 675 725,20 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

#### **10°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

*Délibération n°2021-04-019 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte de gestion établi par le comptable public pour l'année 2020 pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne ». Elle rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

*M. Méjean a une question : quand est ce que la SAUR va sortir le bilan annuel à l'identique de ce que Véolia faisait, c'est à dire le relevé annuel aux élus concernant la gestion de l'année d'avant ?*

*M le maire n'a pas la réponse dans l'immédiat.*

*M. Renouard dit que c'est dans le contrat et demande que ce soit exécuté.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **11°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

*Délibération n°2021-04-020 – Envoyée en préfecture le 15 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Sous la présidence de séance de M. Collange, Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'année 2020.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>11 648,94 €</i>		
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>4 227,78 €</i>		
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>0,00 €</i>	<i>075 – Autres recettes de gestion courante</i>	<i>140 990,72 €</i>

<i>066 – Charges financières</i>	<i>34 798,59 €</i>	<i>076 – Produits financiers</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>50 675,31 €</i>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>140 990,72 €</i>
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>226 277,00 €</i>	<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>92 655,24 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>226 277,00 €</i>	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>92 655,24 €</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement 2020</i>	<i>276 952,31 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement 2020</i>	<i>233 645,96 €</i>

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
<i>Chapitre / opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / opération</i>	<i>Montant</i>
<i>Opération n° 126</i>	<i>143 289,25 €</i>	<i>13 – Subventions d'investissement</i>	<i>46 427,35 €</i>
<i>Opération n° 130</i>	<i>11 273,26 €</i>	<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>40 628,60 €</i>
<i>Opération n° 133</i>	<i>78 218,66 €</i>		
<i>16 – Emprunts et dettes</i>	<i>126 708,68 €</i>	<i>16 – Emprunts et dettes</i>	<i>0,00 €</i>
		<i>10 – Dotations, fonds et autres réserves</i>	<i>142 833,08 €</i>
<i>27 – Autres immobilisations financières</i>	<i>40 484,01 €</i>	<i>27 – Autres immobilisations financières</i>	<i>40 339,42 €</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>	<i>399 973,86 €</i>	<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>	<i>270 228,45 €</i>
<i>040 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>92 655,24 €</i>	<i>040 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>226 277,00 €</i>
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>92 655,24 €</i>	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>226 277,00 €</i>
<i>Total des dépenses d'investissement 2020</i>	<i>492 629,10 €</i>	<i>Total des recettes d'investissement 2020</i>	<i>496 505,45 €</i>

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 18 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2020 – Budget annexe « Service des Eaux de Langogne »

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	50 675,31 €	140 990,72 €
Opérations d'ordre	226 277,00 €	92 655,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>276 952,31 €</b>	<b>233 645,96 €</b>
<i>Résultat d'exploitation 2020</i>	<i>43 306,35 €</i>	
<i>Résultat d'exploitation reporté 2019</i>		<i>30 986,99 €</i>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 319,36 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	399 973,86 €	127 395,37 €
Opérations d'ordre	92 655,24 €	369 110,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>492 629,10 €</b>	<b>496 505,45 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2020</i>		<i>3 876,35 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2019</i>	<i>26 387,78 €</i>	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	<b>22 511,43 €</b>	
RESTES À RÉALISER	107 954,63 €	180 990,35 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)		<b>50 524,29 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT</b>		<b>38 204,93 €</b>

M. le maire reprend la présidence de la séance.

**12°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

*Délibération n°2021-04-021 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2020 et de voter sa reprise au budget primitif 2021. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

## Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin – il est précisé que M. Méjean était sorti de la salle au moment du vote et que sur demande de M. le maire, Mme Fournier a indiqué que M. Méjean se serait abstenu pour ce vote et donc de prendre cela en considération), par vote à main levée :

### DÉCIDE :

➤ D'affecter le résultat 2020 de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2020 (A)</b>	43.306,35 € (déficit)	3.876,35 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2019 (B)</b>	30.986,99 € (recettes)	26.387,78 € (dépenses)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	12.319,36 € (déficit)	22.511,43 € (déficit)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2020</b>		73.035,72 € (crédit)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		0,00 €

- **Affectation du résultat :**
  - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 22.511,43 €**
  - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
  - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Dépenses) : 12.319,36 €**

### 13°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

*Délibération n°2021-04-022 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet explique qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil qui permet à la collectivité de prévoir sur plusieurs années certaines dépenses qui ne se réalisent pas sur un exercice budgétaire unique, comme par exemple des travaux de longue durée. Chaque opération est alors cadrée par une autorisation de programme (AP), qui correspond au montant total de l'opération, et par des crédits de paiements (CP), qui correspondent aux crédits maximums pouvant être ouverts pour cette opération sur un exercice budgétaire donné.

Il est enfin précisé que ce Plan Pluriannuel d'Investissement ne décrit pas l'ensemble des opérations d'équipement à venir, mais seulement celles qui dépassent le cadre d'un seul exercice budgétaire. Ce PPI a vocation à être suivi et amendé régulièrement, et au minimum au moins une fois par an avant le vote du budget pour réajuster les crédits ouverts. Les subventions accordées et à demander ont quant à elles un caractère purement informatif.

*Mme Castanier demande si le diagnostic est imposé.*

*M le maire répond qu'en effet c'est imposé par les services de l'Etat.*

*M. Méjean demande si c'est le diagnostic de suivi de la DSP.*

*M le maire répond que non ça n'a rien à voir, c'est un diagnostic du réseau d'assainissement.*

*M. Méjean dit que ça n'a donc rien à voir avec l'étude (note : cabinet d'étude pour le suivi de la DSP) dont on a parlé au dernier conseil.*

*M. le maire confirme que ça n'a rien à voir, c'est un diagnostic qui est imposé à la commune. Celui-ci va définir les éventuels travaux à faire sur le réseau et proposer des priorisations.*

*M. Méjean réplique qu'il n'empêche qu'on a pris la décision au dernier conseil d'engager un cabinet qui va faire le pilotage et le suivi du contrat de la SAUR.*

*M. le maire confirme mais répète que le diagnostic n'a rien à voir.*

*M. Chaze ajoute que ce diagnostic c'est l'écoulement de l'eau sur tout le bassin, là où passe l'eau, en période basse, en période haute, mais ça n'a rien à voir avec ce que fait la SAUR.*

*M. le maire complète en disant que ça concerne l'assainissement, les eaux usées, les eaux pluviales...*

*M. Chaze précise que l'eau qui circule va être analysée, avec les volumes.*

*Mme Castanier rappelle qu'on parle bien d'investissement, on ne parle pas des charges d'exploitation.*

*M. Méjean s'interroge : le cabinet de suivi ne va pas regarder les investissements ? Il voudrait avoir confirmation que le coût du cabinet de suivi de la DSP n'apparaît pas dans ce tableau. Il n'empêche que le cabinet qui va faire le suivi et dont on ne connaît pas le prix... (interrompu).*

*M. le maire l'interrompt en disant que ce montant n'apparaît pas car on ne l'a pas encore.*

*M. Méjean convient qu'il va y avoir un appel d'offres, mais ce cabinet (note : pour le suivi de la DSP) va aussi suivre les investissements.*

*M le maire répond que le cabinet de suivi de la DSP va suivre le contrat. Ce cabinet d'étude présenté dans le PPI va avoir une étude technique : relevé d'eau, les tuyaux, etc.*

*M. Méjean dit que s'il y a une panne ou un dysfonctionnement, le cabinet d'étude ne va pas dire sur quoi il faut investir ?*

*M le maire répond que non ça n'a rien à voir. Il précise que le diagnostic va justement permettre de donner une visibilité à la collectivité sur ses investissements.*

*M. Collange précise que le fermier s'occupe uniquement de la gestion de l'eau, et pas de l'investissement qui est à la charge de la collectivité.*

*M. Méjean dit donc qu'on est juste sur un pilotage du contrat SAUR.*

*M. le maire confirme, sur les 8 années du contrat.*



## Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne » tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	<b>50,4</b>	<b>- 16,5</b>	<b>22,3</b>	<b>22,3</b>	<b>22,3</b>	
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<i>420</i>	<i>60</i>	<i>120</i>	<i>120</i>	<i>120</i>	
<i>Subventions accordées</i>	<i>129,6</i>	<i>32,4</i>	<i>32,4</i>	<i>32,4</i>	<i>32,4</i>	
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<i>240</i>	<i>44,1</i>	<i>65,3</i>	<i>65,3</i>	<i>65,3</i>	
<b>Divers</b>						
<b>Diagnostic Assainissement - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	<b>50,4</b>	<b>- 16,5</b>	<b>22,3</b>	<b>22,3</b>	<b>22,3</b>	
<i>Coût de l'étude</i>	<i>420</i>	<i>60</i>	<i>120</i>	<i>120</i>	<i>120</i>	
<i>Subvention Conseil Départemental</i>	<i>129,6</i>	<i>32,4</i>	<i>32,4</i>	<i>32,4</i>	<i>32,4</i>	
<i>Agence de l'Eau Loire-Bretagne</i>	<i>240</i>	<i>44,1</i>	<i>65,3</i>	<i>65,3</i>	<i>65,3</i>	

*Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).*

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ».

### **14°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

*Délibération n°2021-04-023 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » de la commune. Elle indique que ce budget a été présenté à la commission finances du 09 mars 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité.

Elle rappelle par ailleurs que :

- ✓ le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;

- ✓ les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2021 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>54 863,17 €</i>		
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>4 300,00 €</i>		
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>0,00 €</i>	<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>	<i>190 000,00 €</i>
<i>066 – Charges financières</i>	<i>31 917,06 €</i>	<i>076 – Produits financiers</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>91 080,23 €</i>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>190 000,00 €</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 500,00 €</i>		
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>161 892,46 €</i>	<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>80 792,05 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>167 392,46 €</i>	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>80 792,05 €</i>
<i>Déficit d'exploitation reporté</i>	<i>12 319,36 €</i>		
<i>Total des dépenses de fonctionnement 2020</i>	<i>270 792,05 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement 2020</i>	<i>270 792,05 €</i>

*Mme Castanier souhaite avoir une précision concernant le diagnostic : qu'est ce qui se passe s'il n'est pas réalisé, est-ce que la commune aurait de grosses pénalités à payer ?*

*Mme Périssaguet confirme.*

*M. Méjean a une question concernant le compte administratif car il s'était absenté à ce moment-là.*

*M le maire répond que le compte administratif a été voté et qu'on ne va donc pas revenir dessus.*

*M. Méjean précise qu'il a une question concernant le BP en parlant des chiffres du CA. Sur le BP, sur une augmentation des recettes, évidemment prévisionnelle, liée à la signature du marché de la SAUR et lié à la nouvelle politique tarifaire de la collectivité. Il a été repris en début de séance comme il n'y avait pas eu d'augmentation et il a été obligé de repreciser, car on passe d'un réalisé au CA 2020, même si ça gêne la majorité qu'il en parle, de 170 000 à 270 000 €, donc on est bien sur une augmentation des recettes, lié évidemment à l'augmentation d'un certain nombre de factures de Langonais, pour que l'on ait ces recettes en hausse. S'il entend comme quoi les recettes sont en baisse en lien avec un contrat nouveau, non, les recettes sont en augmentation pour le budget annexe.*

*M. le maire n'a jamais dit que les recettes seraient en baisse pour la collectivité, mais que le coût moyen de consommation de l'eau baissait.*

*M. Méjean dit qu'il comprend la nuance.*

*M. le maire dit que ce n'est pas la même chose. Il ajoute qu'il suffit de regarder le résultat de l'année précédente pour se rendre compte qu'il y avait un déficit, et qu'il était temps de faire quelque chose, et grâce à ce nouveau contrat on pouvait le faire. Il était temps d'agir.*

*M. Méjean répond qu'il était temps d'agir ou qu'il aurait été temps d'agir avant. C'est deux façons de voir selon lui.*

*M. le maire rappelle que c'est un contrat et qu'il faut refaire une nouvelle consultation, si on bouge de plus de 5% il faut tout recommencer.*

*M. Méjean dit qu'il y avait une problématique qui a été réglé avec un nouveau marché, qu'il y a une politique différente de la part communale ; il y a donc une augmentation des recettes qui saute aux yeux. Il ajoute qu'on sait que dans la globalité l'eau coûte plus cher maintenant qu'avant. C'est son analyse.*

*M. le maire dit à M. Méjean que c'est d'accord, c'est son analyse (à M. Méjean).*

*M. Méjean dit qu'il y a une augmentation. Sa dernière question porte sur le problème de facturation, car la SAUR a facturé tout le monde fin février, et il veut savoir si la collectivité a rentré dans le compte administratif la consommation du deuxième semestre de la SAUR ou est-ce qu'elle va le faire sur 2021 ?*

*M. le maire dit que la deuxième facturation de la SAUR est bien rentrée en partie en tout cas en fin d'année, car on avait budgétisé 167.000 € et 140.000 € sont rentrés. Mais il ajoute qu'il n'a pas le détail.*

*M. Méjean dit que ça semble cohérent mais il n'a aucune certitude.*

*M. le maire dit que la facturation est forcément rentrée car 140.000 € ce n'est pas un seul semestre de consommation d'eau.*

*M. Méjean dit que comme tout est dû, il a le droit d'avoir la comptabilité, il a également le droit de poser des questions de détail de postes. Il demande à avoir le détail du poste recettes du compte administratif 2020, pour avoir la part Véolia et SAUR.*

*M. le maire répond que ça lui sera communiqué sans souci.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 mars 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2021 – Budget annexe « Service des eaux de Langogne »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	91 080,23 €	190 000,00 €
Opérations d'ordre	161 892,46 €	80 792,05 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	12 319,36 €	
Virement à la section d'investissement	5 500,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 792,05 €</b>	<b>270 792,05 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	349 640,26 €	285 551,28 €
Opérations d'ordre	96 692,05 €	177 792,46 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	22 511,43 €	
Virement de la section de fonctionnement		5 500,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>468 843,74 €</b>	<b>468 843,74 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>739 635,79 €</b>	<b>739 635,79 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

**15) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

*Délibération n°2021-04-024 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par le comptable public pour l'année 2020. Elle rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget 2020 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**16°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

*Délibération n°2021-04-025 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Sous la présidence de M. Collange, Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par l'ordonnateur pour l'année 2020.

*Mme Périssaguet fait un rappel historique : un bail à construction a été conclu en 1998 avec la société Polygone, pour une durée de 55 ans se terminant en 2053 ; la commune avait alors réalisé la viabilisation des terrains, puis les terrains ont été mis en location à l'euro symbolique à la société HLM, qui loue les pavillons. Le budget présentait un déficit de 118 256 € au départ, puis les habitants ont souhaité devenir acquéreurs des pavillons. La commune a donc vendu aux propriétaires demandeurs le terrain, et la société HLM la maison.*

*M Méjean demande combien de lots il reste.*

*Mme Périssaguet pense qu'il reste 6 lots, deux morceaux de terrain sont également encore à la commune sans bâti dessus.*

*M. Méjean demande si les deux terrains non construits font partie de l'actif du budget annexe.*

*Mme Périssaguet ne pense pas.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 18 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2020 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	7 560,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 560,00 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2020</i>		7 560,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2019</i>	81 089,71 €	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 529,21 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2020</i>		0,00 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2019</i>		0,00 €
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>		<b>0,00 €</b>
RESTES À RÉALISER	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)		<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>73 529,21 €</b>	

*M. le maire reprend la présidence de la séance.*

**17°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

*Délibération n°2021-04-026 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2020 et de voter sa reprise au budget primitif 2021. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

**DÉCIDE :**

➤ D'affecter le résultat 2020 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2020 (A)</b>	7 560,00 € (excédent)	0,00 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2019 (B)</b>	81 089,71 € (recettes)	0,00 € (dépenses)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	73 529,71 € (excédent)	0,00 € (déficit)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2020</b>		0,00 € (crédit)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		0,00 €

- **Affectation du résultat :**
  - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 0,00 €**
  - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
  - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Dépenses) : 73 529,71 €**

**18°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

*Délibération n°2021-04-027 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » de la commune. Elle indique que ce budget a été présenté à la commission finances du 09 mars 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité.

Elle rappelle par ailleurs que :

- ✓ le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2021 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

*Mme Périssaguet présente le tableau détaillé en fin de délibération. Elle précise que ces recettes seront réalisées ou non, en fonction des ventes.*

*M Méjean demande si à ce jour il y a des contacts pour la vente.*

*Mme Périssaguet répond par la négative. Elle précise que les premiers contacts se font d'abord avec la société HLM. Elle ajoute que c'est déjà bien que des gens souhaitent acquérir le terrain et le pavillon, car ce n'était pas la vocation initiale de ce projet.*

## Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 mars 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

#### Présentation synthétique du Budget primitif 2021 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	73 529,71 €	
Virement à la section d'investissement	0,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 529,71 €</b>	<b>73 529,71 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>73 529,71 €</b>	<b>73 529,71 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

#### **19°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

*Délibération n°2021-04-028 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. Venier explique que le budget primitif prévoit des crédits pour octroyer des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il appartient au conseil municipal dans la limite de ces crédits de procéder aux attributions individuelles. Il rappelle que l'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'intérêt communal (JO-AN du 03/09/1984).



Le tableau résultant de l'analyse conduite par la commission « Associations » est présenté aux membres du conseil. Il est précisé que celui-ci a reçu un avis favorable de la commission en date du 02 mars 2021.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'associations ont volontairement renoncé à présenter une demande de subventions cette année en raison de la crise sanitaire : Le Club Athlétique Langonais, le Judo Club Langonais, Langogne Natation Sauvetage, le Badminton Club de Langogne, les Cavaliers du Val d'Allier, Eclats d'Art, les Aramis.

*M. Méjean n'a des questions sur aucun des dossiers puisqu'ils étaient présents à la commission, mais il veut revenir en conseil sur le déroulement de cette commission. Il dit que cette commission s'est bien passée, car bizarrement ils avaient eu tous les dossiers en amont. Il ajoute également que la commission a duré un certain temps, mais moins longtemps que s'ils n'avaient pas eu les documents avant. Pour lui cela permet de filtrer les questions, ce qui permet à la commission de se passer dans un meilleur climat et avec des durées plus courtes. Il fait évidemment le parallèle avec la commission finances. Il remercie le fait que cette demande ait pu être rendue possible, et il espère que cela puisse être le cas dans d'autres commissions à l'avenir.*

*M. Renouard a une question concernant l'association des commerçants, il croit savoir que cette dernière avait une demande et souhaite savoir pourquoi elle a été rejetée.*

*M. Venier répond que cette demande relève de l'économie, qui est portée par la CCHA. Il a appelé le président pour lui dire de monter le dossier avec la CCHA.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 02 mars 2021 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2021	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
<b>Asso sportives</b>			
Sporting Club Langonais	4 500,00 €		4 500,00 €
Hand-Ball CLL	1 050,00 €		1 050,00 €
Aéro-Club	1 300,00 €		1 300,00 €
Pétanque Langonaise	570,00 €		570,00 €
Boule Amicale Langonaise	950,00 €		950,00 €
TC Rocher des Gaulois	1 710,00 €		1 710,00 €
Francombat	475,00 €		475,00 €
Langogne Arc Club	500,00 €		500,00 €

Les Randonneurs Gévaudanais	380,00 €		380,00 €
Triathlon Langogne	750,00 €		750,00 €
A.S. Langogne Volley	250,00 €		250,00 €
AS UGSEL Collège et Lycée	600,00 €		600,00 €
AS Marthe Dupeyron	860,00 €		860,00 €
Moto Verte Haute Lozère	0,00 €	420,00 €	420,00 €
Foot Loisir	120,00 €		120,00 €
<b>Sous-Total Sport</b>	<b>14 015,00 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>14 435,00 €</b>
<b>Culture</b>			
La Filature des Calquières	10 000,00 €		10 000,00 €
Lyre	1 500,00 €		1 500,00 €
Association Danse	1 700,00 €		1 700,00 €
LAVE (VOLCAN)	300,00 €		300,00 €
Les Fadarelles	16 375,00 €		16 375,00 €
Les Fadarelles (Animations estivales)	5 000,00 €		5 000,00 €
Les Fadarelles (Festiv' Allier)	16 625,00 €		16 625,00 €
Les Amis du Patrimoine	380,00 €		380,00 €
Agricultur'elles	250,00 €		250,00 €
<b>Sous-Total Culture</b>	<b>52 130,00 €</b>		<b>52 130,00 €</b>
<b>Scolaires</b>			
FSE Marthe Dupeyron	200,00 €		200,00 €
SOU (école publique primaire)	2 450,00 €		2 450,00 €
APEL Collège et Lycée	950,00 €		950,00 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 275,00 €		1 275,00 €
<b>Sous-Total Scolaires</b>	<b>4 875,00 €</b>		<b>4 875,00 €</b>
<b>Social et humanitaire</b>			
Auprès de mon Arche	350,00 €		350,00 €
Personnel Communal	650,00 €		650,00 €
Croix Rouge Foyer	3 720,00 €		3 720,00 €
<b>Sous-Total Social &amp; humanitaire</b>	<b>4 720,00 €</b>		<b>4 720,00 €</b>
<b>Autres</b>			

Passion Jardin	150,00€		150,00€
<i>Sous-Total Autres</i>	150,00€		150,00€
<b>TOTAL</b>	<b>75 890,00€</b>	<b>420,00€</b>	<b>76 310,00€</b>

**20°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »**

*Délibération n°2021-04-029 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. Venier explique que pour toute subvention accordée à une association et dépassant le 23.000 €, il est nécessaire d'établir une convention de subventionnement entre la commune et cette association. Ce contrat a pour objet de définir les modalités d'octroi de cette subvention.

La subvention proposée, d'un montant de 38.000,00 €, permettra à l'association « Les Fadarelles » l'organisation des manifestations suivantes :

- Organisation d'événements dans le cadre du festival « Animations estivales »
- Organisation du « Festiv'Allier »
- Participation à l'organisation de la fête de Langogne et fonctionnement de l'association.

*M. Sirvin dit que son groupe va voter pour mais il veut attirer l'attention sur le fait que certains langonnais ont le sentiment que le budget pour le défilé est à la baisse au détriment des concerts du vendredi soir et samedi soir.*

*M. Renouard a une question, il réaffirme que son groupe va voter favorablement, mais en propos liminaire le rapporteur avait annoncé que des associations avaient renoncé spontanément et volontairement à une demande de subvention pour cette année, celle des Fadarelles est passée de 39.500 € à 38.000 en 2021, et aux vues des nombreuses activités qui ont été annulées à cause du CoViD, il serait preneur d'une explication pourquoi le montant n'a pas proportionnellement diminué.*

*M. Alle répond que pour l'année dernière la subvention était de 41.000 €, elle est diminuée cette année à 38.000 €. Il explique qu'avec les mesures actuellement en vigueur et les incertitudes, les coûts vont être en hausse, de plus il y a des engagements et des contrats à honorer, le fait qu'il n'y ait pas de buvette, des gens assis, et beaucoup de mesures, ça va être des coûts en plus et de recettes en moins, notamment celle des sponsors et mécènes qui sont pour la plupart des bars et restaurants, qui auront du mal à les aider.*

*M. Méjean dit qu'il entend que dans le contexte cela soit compliqué, que forcément cela a un impact sur les recettes buvettes, mécénat, sponsoring et aussi subvention puisqu'elle baisse un petit peu. Par contre quand M. Alle dit que les contrats sont signés et qu'on doit payer la prestation, M. Méjean a une question, bien qu'il comprenne l'aspect juridique que lie un contrat : concrètement, quand l'association les Fadarelles a signé un contrat, quand elle a payé une prestation ou une partie de prestation qui n'a pas eu lieu, est-ce que le bénéficiaire d'un premier engagement des Fadarelles, et qui n'a pas pu le faire, annule simplement sa prestation dans le contexte Covid ou peut-il y avoir un engagement de leur part pour venir faire leur prestation à un moment ou l'autre comme initialement ?*

*M. Alle répond que sur les contrats, ce n'est pas 100% des contrats de cession mais c'est 30% restant à charge sur l'artistique. Si le contrat peut être repoussé dans l'année c'est juste un report,*

*cela ne coûte pas plus cher. Le problème c'est qu'il y a eu beaucoup de report sur l'année d'après, donc on paye ces 30% et malheureusement on repaye un cachet de cession souvent qui a été renégocié pour qu'il ne soit pas haussier ou même inférieur. C'est la solidarité vis-à-vis des artistes cela se passe comme cela quasiment de partout. Les subventionneurs autres que la Mairie de Langogne, la Région et le Département ont insisté pour payer ces cachets artistiques.*

*M. Méjean demande si les autres collectivités ont maintenu leur subvention.*

*M. Alle répond que M. Méjean a bien vu les comptes de l'association, qu'elle a un résultat largement positif pour cette année, mais que ce résultat va être mangé en totalité sur 2021, il risque d'en manquer même. Il souligne pour l'instant la confiance des subventionneurs, qui maintiennent leur niveau de subvention au même niveau voire qui les augmentent.*

*M. Alle précise enfin que dans la convention c'est Mme Aloyse Brosse la vice-présidente et pas Estelle Gilles.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement telle qu'annexée à la présente délibération, avec la modification suivante :
  - Les termes « GILLES Estelle » sont remplacés par les termes « Aloyse BROSSE »

### **21°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – MODALITES DE FINANCEMENT DES OPERATIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR**

*Délibération n°2021-04-030 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. le maire explique au conseil municipal que conformément au CGCT, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les modalités de financement de chaque opération ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR. Il rappelle que les décisions relatives à ces demandes de subventions sont présentées le cas échéant en fin de conseil municipal.

*M. Méjean n'a pas de question sur cette délibération mais une remarque sur les documents qu'il est en train de signer (documents budgétaires) : il souhaite que soit marqué le vote au-dessus car*

*il n'y a que le nombre de votant, et pas le résultat des votes. Il dit que dans le cas présent on signe à blanc.*

*M. Renouard a une question car ce n'est pas simplement une décision administrative puisqu'on demande d'approuver les opérations suivantes : il souhaite apporter l'attention sur une subvention sur laquelle son groupe est tout à fait favorable, qui est la réhabilitation de l'abattoir, vu qu'on constate une baisse assez régulière et inquiétante de l'activité, vu que le problème de la gouvernance n'est pas réglé puisqu'il se parle d'une étude depuis fort longtemps, il souhaite que le maire confirme qu'on a une visibilité sur ce dossier pour approuver cette décision*

*M. le maire répond que bien sûr, le dossier DETR va passer en commission DETR dans les prochaines semaines, les crédits pour le conseil départemental sont réservés, l'analyse financière est en cours de finition par le DDFIP, il ne reste plus que le volet porté par la CCHA.*

*M. Renouard souhaite profiter de la présence du receveur municipal pour savoir le montant de la dette actuel de l'abattoir qui est important en montant puisque la cour des comptes l'a indiqué.*

*M. le comptable dit que le montant n'est pas tellement important dans le montant, mais dans le temps, qui est de 42 ans, ce que retiennent sa directrice et les services d'analyse financière de la direction Il dit que les résultats sont relativement bons, et il ne peut pas deviner si beaucoup de gens viendront faire abattre leurs bêtes à l'abattoir de Langogne.*

*M. Renouard demande au comptable ce qui se passerait en fonction du changement de système gouvernance autre que celui qui est en place.*

*M. le comptable répète que lui, la DDFIP, sa directrice et les gens qui font l'analyse financière ne sont pas fermés à rester en régie ; le changement de gouvernance signifierait que tout ce qui est en actif et en passif reviendrait dans le budget de la commune.*

*M. Renouard confirme que c'est ce qu'il voulait entendre.*

*Mme Périssaguet dit que ça a été vu en CA de l'abattoir.*

*M. Renouard dit qu'il pose des questions qui ont à voir avec le conseil municipal, qu'il participe certes au CA de l'abattoir, mais il tenait à ce qu'il y ait un débat public et qu'il est rassuré tant par M. le Maire que par le monsieur le receveur sur les éléments qu'il voulait entendre.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver les opérations suivantes et leurs modalités de financement qui font l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR :

<b>Opération</b>	<b>Montant total des travaux ou des acquisitions (HT)</b>	<b>Modalités de financement de l'opération</b>
<b>Amélioration énergétique de la salle polyvalente</b>	12 205,60 €	DETR : 7 323,36 € Autofinancement : 4 882,24 €
<b>Acquisition d'une balayeuse</b>	115 586,00 €	DETR : 69 351,60 € Autofinancement : 46 234,40 €
<b>Réhabilitation des chemins ruraux à caractère touristique et économique</b>	50 468,00 €	DETR : 30 280,80 € Autofinancement : 20 187,20 €
<b>Réfection des allées du cimetière</b>	42 464,00 €	DETR : 25 478,40 € Autofinancement : 16 985,60 €
<b>Murs de soutènement</b>	48 878,45 €	DETR : 29 327,07 € Autofinancement : 19 551,38 €
<b>Acquisition de matériel de voirie</b>	58 100,00 €	DETR : 34 860,00 € Autofinancement : 23 240,00 €
<b>Equipements informatique pour les services administratifs</b>	6 083,33 €	DETR : 3 650,00 € Autofinancement : 2 433,33 €
<b>Réhabilitation de l'abattoir</b>	1 628 708,20 €	DETR / DSIL : 651 483,00 € CD Lozère : 651 483,00 € Autofinancement : 325 742,20 €

**22°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS**

*Délibération n°2021-04-031 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. Collange rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour faire face aux besoins supplémentaires induits par la période pré-estivale et estivale, il est proposé de recruter 3 saisonniers pour les services techniques de la commune.

*Le DGS intervient sur l'indice majoré et apporte une précision par rapport à la rémunération brute de l'agent, car il y a eu un changement très récent : l'indice majoré 330 correspond en gros au SMIC et cet indice passera à 331 ou 332, ce qui donnera une augmentation entre 4 et 8 €.*

*M Méjean demande si c'est bien sur l'indice 330 que porte la rémunération.*

*M. le Maire lui répond 331 ou 332.*

*M. Méjean dit qu'il a bien entendu que la majorité porte bien une politique de maîtrise des coûts du personnel de la mairie, comme le Maire l'a annoncé dans son discours de politique générale. Par rapport aux emplois saisonniers des 3-4 dernières années, il souhaite savoir combien d'emplois saisonniers aux services techniques étaient recrutés.*

*M. Collange répond que c'est 3 équivalents temps plein.*

*M. Méjean demande si c'est bien 3 ETP sur 5 mois, soit 15 mois payés.*

*M. Collange lui répond que c'est bien cela.*

*M. Méjean demande afin de pouvoir comparer avec les années précédente quelle était l'habitude des services techniques pour faire face à l'accroissement de travail à faire pendant la période estivale.*

*M. le maire dit qu'il pense qu'on est un petit peu plus bas.*

*M. Méjean demande s'il y a ou aura une réflexion sur les services techniques sur un éventuel transfert de compétence à la CCHA.*

*M. le maire répond que pour qu'il y ait une réflexion, il faut que tout le monde soit d'accord, mais qu'il n'est pas contre mener la réflexion en effet, mais précise que la mutualisation ne signifie pas faire des économies, mais cela amène souvent de la montée en compétence.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 3 et 34 ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De créer 3 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De préciser que les postes sont ouverts du 19 avril au 17 septembre 2021 inclus
- De préciser que la rémunération brute de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330. L'indice majoré sera automatiquement indexé sur l'indice majoré de référence correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial en cas d'évolution réglementaire de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

### **23°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL – MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

*Délibération n°2021-04-032 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. le maire explique que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions peuvent nécessiter d'effectuer des heures en dehors des horaires habituels, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou d'un supérieur hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. L'agent ne peut pas de lui-même décider d'effectuer des heures supplémentaires sans autorisation préalable.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.



Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et/ou des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

*M. le maire ajoute que les principaux agents concernés sont les agents des services techniques, puis les autres agents. Pour un ordre d'idée en 2018 cela représentait 22.700 € ; en 2019 : 30.000 € ; en 2020 : 20.422€ ; et 22.000 € prévu en 2021. Il précise qu'il y a eu moins d'heures l'année dernière parce qu'il y a eu le confinement, une météo favorable avec moins d'enneigement, moins d'animations ou de spectacles....*

*M. Méjean dit que si on comprend bien, la préférence c'est le repos compensateur, et le paiement est le choix numéro 2. Mais comment on passe exactement du choix 1 au 2 ?*

*M. le maire répond que c'est une discussion avec l'agent.*

*M. Méjean suppose que les agents vont plutôt préférer être rémunérés.*

*M. le maire répond que ce n'est pas systématique et qu'au quotidien il y a tous les cas.*

*M. Méjean a une autre question : est-ce que la collectivité a la capacité de limiter uniquement au repos compensateur ?*

*M. le maire répond que non.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour tous les fonctionnaires de catégorie B et C ainsi que pour tous les agents contractuels de droit public assimilés à des fonctionnaires de catégorie C ou B de la collectivité ;
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. La compensation sera de préférence réalisée par l'attribution d'un repos compensateur ;
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **24°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

*Délibération n°2021-04-033 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. Chaze rappelle que l'actuel directeur de l'abattoir de Langogne est mis à disposition deux jours par semaine par la SEM Abattoir du Gévaudan (abattoir d'Antrenas). Celui-ci souhaitant se recentrer sur l'abattoir d'Antrenas et cesser sa mise à disposition de l'abattoir de Langogne, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau directeur. A la suite d'un appel à candidatures et des entretiens de recrutement, M. le maire propose que M. Martial Chesnot soit recruté au poste de directeur de l'abattoir municipal de Langogne. M. Chaze explique que M. Chesnot est là depuis le 1<sup>er</sup> mars, et comme on arrive à la fin de sa période d'essai, son recrutement peut être validé.

*M. Méjean a plusieurs questions, et espère que M. l'adjoint ne le prendra pas mal par rapport à une discussion qu'ils ont eu à la commission finances, mais il va poser des questions par rapport au fait qu'il ne soit pas membre du CA de l'abattoir, il pose donc des questions de manière très extérieures en étant pas membre du CA donc pas au courant de tout et n'ayant pas le temps de vérifier avec ses collègues tout ce qu'eux apprennent en commission. Les abattoirs c'est un point névralgique, c'est très important pour Langogne et cela dépasse même le cadre de Langogne. Première question de sa part : le directeur d'Antrenas, quand est-ce qu'il a annoncé à la régie son départ ?*

*M. Chaze répond que celui-ci a annoncé au CA de janvier qu'il a souhaité partir.*

*M. Méjean demande quand a été diffusé l'offre d'emploi.*

*M. Chaze répond que l'appel à candidatures a eu lieu courant février.*

*M. Méjean demande si cela s'est fait par le système habituel à savoir le centre de gestion fonction publique.*

*M. Chaze répond que la candidature est passée par le système de la CCHA.*

*M. Méjean dit qu'il a découvert ce changement à la lecture et il a cherché s'il y avait des traces d'offres d'emploi sur le net pour voir si c'était une offre bien publique et bien visible sur le net*

*M. Chaze répond que oui parce qu'il y a eu des candidatures nationales, le directeur venant de Normandie.*

*M. Méjean dit que des recherches qu'il a faites, il n'a à priori pas trouver d'offre d'emploi dite en ligne.*

*M. Chaze répond qu'il ne savait pas qu'il était intéressé sinon il aurait pensé à lui.*

*M. Méjean répond en plaisantant qu'avec toutes ses connaissances en filières viande, il y serait aller avec M. Chopinet qui est un grand connaisseur lui aussi de la filière viande.*

*M. Chaze lui répond que M. Chopinet apporte ses compétences.*

*M. Méjean répond que si M. Chopinet peut y aller, il peut y aller aussi.*

*M. Chaze demande d'en venir au fait.*

*M. Méjean dit qu'il n'a pas vu d'annonce.*

*M. Chaze dément cette affirmation.*

*M. Méjean demande de le prouver*

*M. Chaze répond qu'il le lui prouvera et demande si M. Méjean le soupçonne de malhonnêteté.*

*M. Méjean lui répond qu'il ne le soupçonne pas de malhonnêteté, mais il demande juste comment fait la mairie quand elle cherche un directeur.*

*M. Chaze lui répond qu'il lui trouvera une trace.*

*M. Méjean affirme qu'il est très clair et que M. Chaze est dans le flou car il a une réponse dont il ne sait même pas si c'est une réponse*

*M. Chaze lui répond à nouveau qu'il le lui fera passer*

*M Méjean demande confirmation qu'il y a eu officiellement 5 candidats.*

*M. Chaze répond que oui.*

*M Méjean suppose donc que M. Chesnot est le meilleur candidat.*

*M. Chaze répond que oui.*

*M. Méjean demande son CV.*

*M. Chaze lui dit qu'on demande à valider sa candidature, que c'est hors sujet.*

*M. le Maire répond que M. Méjean n'est pas chargé du recrutement du directeur de l'abattoir.*

*M. Méjean dit qu'en imaginant qu'il est hors sujet, si on est en train de délibérer le 13 avril un recrutement qui a été fait le 01 mars, est-ce qu'il est hors sujet ?*

*M. Chaze répond que non car dans sa présentation, le directeur avait une période d'essai et que par conséquent s'il n'avait pas fait l'affaire cela aurait été inutile de prendre cette décision, tout comme si le directeur n'était pas d'accord pour rester.*

*M. le Maire dit que si la délibération pose problème M. Méjean peut attaquer.*

*M. Méjean répond qu'elle lui pose problème mais qu'il n'attaquera pas, mais que de voter pour quelqu'un qui est déjà en place le gêne.*

*M. Collange dit que c'est seulement pour valider son poste.*

*M. Méjean affirme que c'est une délibération de recrutement.*

*M. Chaze lui répond que c'est une désignation.*

*M. Collange dit que la régie recrute, mais que cela doit être désigné en conseil municipal.*

*M. Renouard dit que vu les incertitudes concernant l'abattoir, vu que le sujet de la gouvernance n'est pas totalement défini et peut-être même remis en question...*

*M. le maire dit que c'est le travail de la DDFIP et le travail qui est mené par la CCHA qui permettra de savoir si oui ou non il faut changer de gouvernance ou si on doit rester en régie*

*M. Renouard dit que vu que l'hypothèse n'est pas totalement écartée, ils soumettent une proposition au conseil qui consisterait à essayer d'avoir un rebond avec l'abattoir, le nouveau directeur, avec l'investissement 1,8 millions, avec ce nouveau fonctionnement qui serait entériné sur du long terme qui consisterait à créer une école de la viande, de créer une sorte de CFA, pour redonner une énergie nouvelle, peut-être en partenariat avec l'école privée puisque c'est un lycée d'enseignement professionnel, et vu qu'il y a pas mal d'immobilier et de foncier végétatif dans le secteur, pour profiter de faire un double rebond en relançant la vivacité de l'abattoir à travers une école de la viande.*

*M. le maire répond que toutes les pistes sont bonnes à prendre mais qu'il faut en référer à la CCHA parce que la compétence sera de cette dernière.*

*M. Chaballier fait une remarque par rapport à l'intervention de M. Renouard, disant que cela avait déjà été fait il y a deux ans au niveau de la formation du lait. Au niveau de la formation agricole, c'est plutôt Florac pour la viande, c'est pour cela que la réflexion était plutôt sur le lait sur Langogne car le centre le plus proche est Aurillac, c'est toujours engagé avec le lycée agricole public. Il ajoute que le réseau public de formation ne pouvait pas le faire, même s'il souhaitait le faire. Mais il peut soumettre cette idée.*

*M. Renouard dit qu'il parle de l'école privée car elle est sur place, donc on a un circuit court, et s'il émet cette proposition, c'est qu'il a déjà pris attache avec l'OGEC et qui serait prêt à étudier ce partenariat, et qu'il serait prêt à discuter et intéressé.*

*M. le maire dit que c'est une très bonne initiative, et qu'il est preneur.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur à temps complet pour la régie municipale de l'abattoir de Langogne ;

Considérant la candidature de M. Martial Chesnot ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- De désigner M. Martial Chesnot en tant que directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Chesnot au poste de directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

**25° AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM DES HAUTS PLATEAUX CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS PRODUITS A L'OCCASION DES MARCHES DU SAMEDI**

*Délibération n°2021-04-034 – Envoyée en préfecture le 16 avril 2021 – affichée le 16 avril 2021*

M. Chaze rappelle que la commune de Langogne a délégué sa compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères à la communauté de communes du Haut Allier. Il rappelle qu'historiquement, le personnel assurant la collecte des ordures ménagères faisait partie des effectifs de la commune et était mis à disposition du SICTOM. Dans ce cadre, ce personnel assurait une collecte le samedi matin en lien avec les marchés de Langogne (marché forain et marché aux veaux). Après le transfert de personnel en 2008, la commune a poursuivi cette mission de collecte en utilisant le camion-benne du SICTOM. La convention a pour objet de préciser le cadre de cette collecte de déchets ménagers et assimilés le samedi et de définir les obligations de la commune de Langogne et du SICTOM des Hauts Plateaux.

*M. le maire dit que l'idée c'est de fixer ce que chacun doit faire dans le cadre de cette collaboration.*

*M Méjean demande ce qui se passe pour le marché du mardi.*

*M. Chaze répond que les Services Techniques font le nettoyage, et le SICTOM le ramassage, alors que le samedi ce sont les services techniques qui ramassent et nettoient.*

*M. Méjean dit, sauf erreur, qu'il n'y a donc aucun salarié du SICTOM travaillant le samedi.*

*M. Prouhèze répond qu'il n'y aurait personne alors le lundi si les agents travaillaient le samedi.*

*M Méjean dit qu'il y aurait une solution en mettant des contrats de travail pour travailler du mardi au samedi avec repos compensateur le lundi.*

*M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas assez d'effectifs pour faire la rotation.*

*M. Méjean dit qu'il comprend mais qu'il pense qu'il y a plus de déchet un samedi qu'un Lundi.*

*M. Prouhèze rappelle que le SICTOM tourne sur 3 Communauté de commune.*

*M le Maire précise que c'est pour cela que le vendredi la commune mène des opérations particulières pour vider certaines poubelles en centre-ville pour pouvoir amortir la surcharge de déchets.*

**Le Conseil municipal,**

Vu les statuts du SICTOM des Hauts Plateaux ;

Considérant le projet de convention de partenariat avec le SICTOM des Hauts Plateaux concernant la collecte des déchets ménagers produits à l'occasion des marchés du samedi tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le SICTOM des Hauts Plateaux concernant la collecte des déchets ménagers produits à l'occasion des marchés du samedi telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision n°2021-07 du 24 février : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, pour un montant de 200.000,00 €, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois plus marge de 1,50 % (sans minimum de marge si Euribor négatif)
- Intérêts calculés mensuellement
- Tirage minimum de 20.000,00 €
- Frais de dossier : 500,00 €
- Déblocage des fonds à demander deux jours ouvrés avant la date d'opération
- Contrat d'un an

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question diverse n°1

*Intervention de M. Collange concernant les communes touristiques, plutôt une explication et des précisions :*

*« Précisions sur le classement des communes en commune touristique ou station de tourisme, suite au débat de politique générale.*

*La Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a fait disparaître les stations classées en catégories "uval", "climatique", "hydrominéral", "de tourisme", "balnéaire", "de sports d'hiver" et « d'alpinisme » pour les remplacer par deux catégories : Communes touristique et Stations de tourisme. Depuis 2006, de nombreux arrêtés et décrets ont précisé l'interprétation de la loi, le dernier datant de 2019.*

*Par rapport à l'intervention du dernier conseil, quels sont les avantages de ce classement ?*

*Les avantages liés à la commune touristique*

*Le classement en commune touristique n'apporte que très de chose à la commune (ou à l'intercommunalité), si ce n'est :*

- *Facilitations concernant les débits de boissons :*

- temporaires (4 autorisations max par an par organisateur de manifestations à caractère touristique dans les stades et gymnases)
- permanents (prise en compte de la population non permanente pour la limite d'un débit de boisson pour 450 habitants)
- Possibilité d'agrémenter des agents autres que les policiers municipaux, pour permettre à ces agents de dresser des procès-verbaux pour certaines infractions.

En revanche, ce classement est obligatoire pour une commune qui souhaite être classée en station de tourisme.

Les avantages liés à la station de tourisme

Plusieurs avantages sont liés à ce classement :

- Possibilité d'implanter un casino, sous certaines conditions.
- Possibilité de majoration des indemnités des élus municipaux (art. L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.133-16 du code du tourisme).
- Possibilité de sur-classement démographique (article L.133-19 du code du tourisme).
- Perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, obligatoire pour les stations de moins de 5 000 habitants au taux de 1,20 % (article 1584 du Code général des Impôts).

Le classement en commune touristique ou en station de tourisme peut être fait à l'échelle intercommunale pour tout ou partie de son territoire, mais ce n'est pas une obligation.

Les communes de tourisme doivent posséder un office de tourisme de catégorie II et les stations de tourisme, un office de tourisme de catégorie I.

Le classement en commune de tourisme et station de tourisme est donc étroitement lié au classement de l'Office de Tourisme. Le classement des offices de tourisme a également évolué puisqu'aujourd'hui nous sommes à deux catégories : catégorie II et catégorie I, contre trois catégories auparavant : d'une à trois étoiles. L'office de Tourisme de Langogne Haut Allier était classé en deux étoiles mais aujourd'hui n'est pas classé.

Aujourd'hui, l'office de Tourisme doit entreprendre un travail pour obtenir le classement en catégorie II. La fiche d'instruction pour le classement des offices de tourisme en catégorie contient 19 critères. Nous devons travailler sur deux critères en particulier :

- Critère 6. : Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge. Un plan de formation des personnels va être mis en place pour que les personnels soient formés au plus tard lors du déménagement dans les futurs locaux.
- Critère 10. : Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais. Le travail pour la mise place d'un nouveau site internet est en cours.

Un autre critère est à prendre en compte :

- Critère 15. : L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins

3 équivalents temps plein travaillé. Aujourd'hui la Directrice remplit bien la première partie du critère, par contre il n'y a que deux agents à 0.80 % et un saisonnier sur 2 mois....

J'espère que ces éléments vous permettront de mieux appréhender la situation de nos collectivités : Commune et Communauté de Communes concernant le classement en commune touristique ou station de tourisme.

Une dernière précision concernant l'appartenance ou non de la commune de Langogne à la Margeride. Je ferais référence au document de synthèse : « Site Natura 2000 - Sommets du Nord Margeride - FR 830 1070 » réalisé par le SMAT (Syndicat Mixte d'Aménagement) du Haut Allier en décembre 2011 :

« Le Massif de la Margeride se situe au cœur du Massif Central, dans la moitié sud de la France. Il est recoupé par trois Départements : Cantal, Haute-Loire et Lozère et deux Régions : Auvergne et Languedoc-Roussillon. Ce massif a pour point culminant le Truc de Fortunio, en Lozère, à 1 554 m d'altitude. Sur le territoire concerné par Natura 2000, le point le plus élevé est le Mont Mouchet avec ses 1 465 m.

Les géographes s'accordent à donner les limites suivantes pour le massif de la Margeride : - Les rivières Alagnon et Truyère à l'ouest - La rivière Allier à l'est - La Limagne de Brioude au nord - L'approche des Causses au sud. Le massif présente une « épine dorsale » en son centre, d'une longueur avoisinant les 60 km, correspondant à ce que l'on appelle la « Montagne de la Margeride ». Le site des « Sommets du nord Margeride » se situe dans la région biogéographique continentale au niveau européen. » Il précise qu'on nous reproche de ne pas amener des réponses à certaines questions, et qu'il espère avoir éclairé certaines lanternes.

M. Méjean demande un droit de réponse, et dit qu'évidemment il n'a pas eu le texte avant.

M. le Maire lui répond que c'est normal puisque qu'il s'agit des questions diverses.

M. Méjean demande à M. Collange s'il a fait la question écrite pour y avoir droit.

M. Collange lui répond que oui, elle a été déposée hier avant midi.

M. Méjean demande à nouveau un droit de réponse.

M. le maire demande si quelqu'un est opposé à ce droit de réponse (note du secrétaire : personne ne se prononce contre) et accepte. Il précise que ce sujet a été traité la dernière fois sans animosité.

M. Méjean est d'accord mais dit que bizarrement la seule personne qui était absente la dernière fois est celle qui essaie de mettre la polémique.

M. Collange explique qu'il était absent la dernière fois pour des raisons de santé, mais qu'il avait eu plusieurs remontés y compris dans la presse où on lui demandait des explications. Du fait de son implication sur le sujet, il souhaite répondre à ces questions.

M. le Maire rappelle à nouveau que cela avait été débattu calmement la dernière fois, M. Collange avait vu dans le dernier compte rendu qu'il y avait eu des questions sur ce sujet, il apporte une réponse aujourd'hui, il ne voit pas ce qu'il y a de terrible.

M. Méjean dit qu'il a un droit de réponse car la présentation de M. Collange est dirigée. La présentation c'est la lecture des 15, c'est une présentation où Langogne avait 2 voies : la voie de la commune touristique et la voie de la stations classée tourisme. Son intervention n'était pas sur la commune touristique, il a utilisé seulement le terme de station touristique, il a fait un parallèle avec notre ancien label. Il constate qu'aucun dossier n'a été monté en 10 ans et que c'est cette erreur qu'il veut mettre en évidence.



Question diverse n°2

M. Sirvin a pris connaissance d'un article de l'ARS de l'Ardèche par rapport à la campagne de vaccination. Depuis le 16 mars les habitants de Courcouron bénéficient d'une vaccination au plus près de leur domicile notamment par le biais d'un ancien bibliobus reconverti en poste médical itinérant. Mais il n'a pas vu les mêmes éloges concernant Langogne, il souligne un manque d'information à ce sujet, il voudrait savoir ce qu'il en est.

M. le maire dit que le centre de vaccination est là et qu'il tourne, la collectivité a recensé les personnes fragiles de plus de 75 ans, une proposition leur a été faite pour être vaccinées cela a été fait à l'échelle du territoire. Pour ce qui est de la vaccination mobile, c'est à la main de l'ARS et de la préfecture qui nous a interrogé la semaine dernière concernant les opérations ponctuelles, si on part sur vaccinodrome ou en mobile. Les maires ont opté majoritairement pour le mobile pour vacciner les personnes au plus proche. Le travail au niveau des personnes fragiles a été effectué, les gens ont été contactés.

M. Sirvin dit que les 60 - 70 ans se posent des questions et qu'il n'a pas de réponse à leur donner.

M. le maire dit qu'il n'en a pas non plus car ce n'est pas lui qui est centre de vaccination, il n'est pas médecin, c'est l'ARS qui dicte les plus prioritaires.

Mme Castanier demande si le transport à la demande fonctionne.

Monsieur le Maire répond que cela existe toujours.

Question diverse n°3

M. Renouard fait une remarque sur la présentation de politique générale, concernant le programme des panneaux photovoltaïques, et il a été déçu par la réponse, car il a appris par la presse qu'on aurait l'indépendance énergétique (sur le ton de l'humour). Il aurait voté pour.

M. le maire répond qu'il comprend que M. Renouard aurait voté pour le photovoltaïque sur le lac ? Très bien.

M. Le maire lève la séance à 21 h 55

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe Venier**



